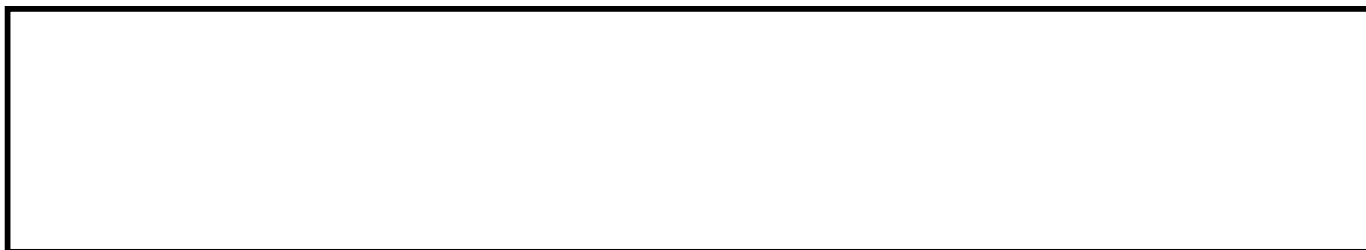


UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

La Commission

UEMOA



présenté à la

***5^e réunion de la Conférence des Chefs d'Etat
et de Gouvernement de l'UEMOA***

Bamako, 14 décembre 2000

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
 1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D’ACTIONS	
1.1 Au titre de l'harmonisation des législations	5
1.4 Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale	11
1.3 Au titre de la réalisation du Marché Commun	17
1.4 Au titre des politiques sectorielles	20
1.5 Au titre du financement de l'Union	36
1.6 Au titre de la Coopération	36
 2 AUTRES ACTIVITES	
1.4 Relations avec les Organes	47
2.2 Relations avec les Institutions spécialisées autonomes : BCEAO et BOAD	48
2.3 Relations avec les Etats membres	49
2.4 Programme de Communication	50
2.5 Activités de gestion courante	51
 CONCLUSION	52

INTRODUCTION

Le contexte économique international se caractérise ces dernières années par une compétition acharnée entre les nations, la prééminence du rôle des acteurs privés dans la gestion de l'économie mondiale et la libéralisation croissante des règles du jeu en matière de commerce international. Dans ce nouvel environnement, la survie de la plupart des économies requiert l'adoption de stratégies pertinentes d'insertion à l'économie mondiale.

Il se précise, de plus en plus, que pour éviter la marginalisation des Etats développés et non développés, la voie aujourd'hui incontournable qui favorise une meilleure insertion dans le commerce international, est l'intégration régionale.

Il est heureux de constater que les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, anticipant ces évolutions, ont, par la création de l'Union en 1994, opté pour la relance du processus d'intégration économique de la sous-région, pour en faire une zone de croissance économique et de prospérité. L'objectif global assigné est : « le renforcement de la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres, dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ».

Pour atteindre cet objectif et conduire l'ensemble des reformes subséquentes, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a arrêté en mai 1996, le programme d'actions prioritaires. Ce programme a été précisé le 28 janvier 1999, par la Déclaration sur le renforcement de la convergence et sur l'accélération de la croissance économique dans les Etats membres de l'Union. La Conférence a décidé dans cette Déclaration :

- de poursuivre activement la réalisation des grands équilibres macroéconomiques, qui conditionnent une stabilité économique et monétaire renforcée ;
- de parachever la réalisation du marché commun de l'Union et de mettre effectivement en œuvre des politiques sectorielles communes, en vue d'accélérer la mise en place d'une croissance endogène et durable.

Mais l'impérieuse nécessité de relever les défis du prochain millénaire et de réussir une meilleure insertion dans l'économie mondiale en faisant de l'intégration régionale une voie privilégiée, n'a pas fait perdre de vue à la Conférence des Chefs d'Etat, l'importance du capital humain dans le développement durable.

Aussi ont-ils, dans leur Déclaration du 08 décembre 1999, intitulé « Relever, ensemble, dans la solidarité, les défis du troisième millénaire » fait de la lutte contre la pauvreté un impératif des politiques économiques. Cela devrait se réaliser grâce à la promotion vigoureuse d'une croissance riche en emplois, d'une diversification des activités génératrices de revenus et d'un renforcement des programmes sociaux, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

Se conformant aux orientations contenues dans cette Déclaration, la Commission a entrepris des actions. Celles-ci ont permis d'enregistrer, au cours de la période allant de janvier à novembre 2000, des avancées significatives dans la consolidation et l'approfondissement du processus d'intégration.

Ainsi, au titre de la réalisation du marché commun, l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) et le désarmement tarifaire intégral des échanges intracommunautaires de produits originaires de l'Union, ont été effectifs. Par ailleurs, des relations de coopération commerciales sont sur le point de se nouer avec les Etats-Unis, le Maroc et la Tunisie. L'Union est appelée également, à jouer un rôle important pour les Etats membres dans le cadre de « l'Accord de Cotonou ».

En ce qui concerne la surveillance multilatérale, le processus d'élaboration et d'évaluation des programmes pluriannuels est engagé, témoignant ainsi de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'Union, adopté le 8 décembre 1999 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Toutefois, en dépit de la poursuite de politiques macro-économiques vertueuses, notamment l'assainissement du cadre macro-économique la croissance économique se situerait autour de 3 % en 2000, soit à un niveau proche du taux de croissance démographique. Le déficit budgétaire global rapporté au PIB s'établirait à 2,2 % en 2000 contre 2,5 % en 1999, malgré les contre performances enregistrées par certains Etats membres suite à la persistance de tensions socio-politiques. La reconnaissance de ces efforts par les institutions financières internationales et les partenaires au développement, s'est traduite par le bénéfice de l'allègement relatif à l'Initiative PPTTE, pour quatre des huit Etats membres.

La coopération avec les partenaires au développement, notamment l'Union Européenne, le FMI, la Banque Mondiale et la France a aussi contribué à la mise en œuvre de volets importants du Programme de l'Union.

Le renforcement de la synergie entre les programmes de l'Union et ceux de la CEDEAO, dans le cadre du processus d'accélération de l'intégration régionale, à la suite de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, le 10 décembre 1999, tend à inscrire l'action de l'Union dans un cadre cohérent de construction de l'intégration plus vaste.

Le présent Rapport de la Commission, destiné à la cinquième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, rend compte des principales activités menées de janvier à novembre 2000, avec les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les obstacles à lever pour une conduite encore plus vigoureuse et efficiente du Programme d'actions de l'Union pour les années à venir.

I - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS

1.1 AU TITRE DE L'HARMONISATION DES LEGISLATIONS

1.4.10 Harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques

La Commission a poursuivi les actions nécessaires, à son niveau, pour la mise en œuvre et le suivi de l'application, par les Etats membres, des cinq Directives adoptées par le Conseil des Ministres, en 1997 et 1998, portant harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques. Il s'agit de :

- la Directive relative aux lois de finances ;
- la Directive portant Règlement Général sur la Comptabilité publique ;
- la Directive portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- la Directive portant Plan Comptable de l'Etat ;
- la Directive portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat.

Après l'adoption par le Conseil des Ministres en 1999 des Directives portant amendement de celles ci-dessus citées ainsi que du Règlement portant création du Comité de suivi des Directives qui constituent actuellement le cadre de référence pour l'exercice de la surveillance multilatérale des politiques budgétaires nationales, la Commission a adopté, le 13 avril 2000, le règlement d'exécution fixant la composition et les modalités de fonctionnement dudit Comité.

Dans le cadre du suivi de l'application des Directives, la Commission a poursuivi, dans les trois autres Etats qui n'avaient pas été visités, la mission entamée en 1999.

Cette mission a permis de faire l'audit des systèmes budgétaires et comptables des Etats et l'évaluation de leur capacité à absorber les Directives communautaires avant le 1^{er} janvier 2002, date de leur transformation en Règlement.

De ces missions, il ressort clairement que, dans les conditions actuelles, les Etats visités auront des difficultés pour appliquer pleinement les directives avant le 1^{er} janvier 2002.

Les administrations nationales manquent de moyens notamment de personnel qualifié. En vue de contribuer à la résorption de ce déficit, la Commission s'attèle à l'élaboration d'un programme de formation des formateurs.

Ce programme, qui devait porter sur les cinq Directives relatives à l'harmonisation, sera élargi au Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA, adopté par le Conseil des Ministres, en juin 2000. Il sera également adapté aux besoins spécifiques de chaque Etat.

Par ailleurs, pour consolider les acquis enregistrés par les Etats membres de l'Union au cours de la dernière décennie en matière d'assainissement budgétaire et de bonne gestion des finances publiques, les travaux engagés en 1999, en matière de transparence dans la gestion des finances publiques, se sont poursuivis au cours de l'année 2000, avec l'adoption par le Conseil des Ministres, lors de sa session de juin, de la Directive portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

Dans la recherche de la transparence, le Code vise à des changements qualitatifs aussi bien au niveau des hommes qu'à celui des structures et des méthodes de gestion, à travers :

- la définition du rôle et des attributions des Administrations, pour mieux apprécier les responsabilités et la performance en leur sein ;
- la transparence dans les procédures d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget, par la mise en place d'un cadre juridique approprié et l'installation effective de tous les organes de contrôle ;
- la formation des personnels, leur motivation et la gestion de l'Administration selon les règles de neutralité et d'objectivité ;
- la circulation, la diffusion et la publication d'informations complètes et fiables sur toutes les activités financières de l'Etat et des autres organismes.

L'application effective des Directives portant harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques au sein de l'UEMOA et du Code de transparence dans la gestion des finances publiques demeure une priorité. A cet égard, les actions, ci-après, sont en cours :

- élaboration des instructions d'application relatives à la Nomenclature Budgétaire, aux chaînes de dépenses et de recettes, au Plan Comptable de l'Etat et à la confection du TOFE ;
- mise en œuvre d'un programme de formation des cadres des administrations financières des Etats membres.

Le Conseil des Ministres a également adopté, en juin 2000, une Décision portant adoption du document de conception du projet de réforme des marchés publics des Etats membres de l'UEMOA, proposé par la Commission après concertation avec des experts des Etats membres.

Le projet de réforme comporte les trois composantes suivantes :

- la réforme du cadre juridique, en vue d'éliminer les pratiques discriminatoires, d'assurer un traitement équitable à tous les participants, d'accroître la transparence et de développer au maximum la concurrence pour plus d'économie et d'efficacité ;
- un appui institutionnel, afin d'accroître l'efficacité des structures nationales responsables de la gestion des marchés publics ;
- la formation et le développement du cadre professionnel, pour l'émergence et la valorisation de spécialistes en passation de marchés afin de soutenir durablement les réformes engagées.

Une réunion de concertation des partenaires au développement de l'Union a été organisée, au siège de la Commission, à Ouagadougou du 16 au 17 octobre 2000, en vue d'évaluer la contribution de chacune des parties prenantes à la réalisation de ce projet.

La BAD, la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique et l'Union Européenne ont manifesté leur intérêt pour certaines composantes du projet et annoncé leur contribution. La France a indiqué qu'elle interviendra dans le projet lors de la phase d'exécution notamment au niveau régional. Quant à la Banque Mondiale, elle s'est engagée à participer au financement du projet.

1.1.2. Harmonisation des fiscalités

La mise en œuvre du programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures au sein de l'UEMOA, adopté en 1998 par le Conseil des Ministres s'est poursuivie au cours de l'année 2000. Ainsi, avec la collaboration du FMI, ont été réalisées trois études portant sur :

- l'harmonisation de la fiscalité applicable aux petites et moyennes entreprises ;
- l'harmonisation de la fiscalité applicable aux produits pétroliers et,
- l'harmonisation des modalités de gestion et de contrôle des exemptions fiscales.

Sur la base de ces études et des avant-projets de textes portant harmonisation des matières ci-dessus évoquées, la Commission prévoit d'organiser un atelier de concertation des experts fiscalistes des Etats membres, courant décembre 2000.

Les résolutions de cet atelier permettront à la Commission d'affiner lesdites études et d'enrichir les projets de textes y afférents, qui seront soumis au Conseil des Ministres au cours du premier semestre de l'année 2001.

La mise en œuvre du programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures se poursuivra avec le suivi de l'application par les Etats membres des directives communautaires.

Le projet d'amélioration du recouvrement fiscal au sein de l'Union, initié en 1998 avec la collaboration du Centre de Perception Fiscal (CPF) du Québec, n'ayant pu être exécuté en raison de difficultés budgétaires, connaîtra un démarrage au courant de l'année 2001.

A moyen terme, la Commission s'attellera à la préparation du programme d'harmonisation de la fiscalité directe au sein de l'Union. La réalisation de ce programme permettra d'identifier les besoins de convergence et de procéder à l'harmonisation des modalités de certaines impositions directes dans la perspective de la réalisation du marché commun.

1.1.3 Elaboration d'un Code Communautaire des Investissements

Le Code Communautaire des Investissements figure au nombre des actions prioritaires retenues par les Chefs d'Etat en 1996, pour la mise en œuvre du Traité. Il complète le dispositif devant permettre le bon fonctionnement du marché commun de l'Union.

Les travaux entamés en 1997 ont pour objectif l'adoption d'un Code Communautaire qui se substituera aux Codes nationaux existants, à l'exclusion cependant de Codes particuliers relatifs à quelques secteurs limitativement énumérés.

C'est un code qui se caractérise par sa simplicité (une vingtaine d'articles), sa transparence et sa non-discrimination.

1.1.4 Liberté de circulation des personnes, de résidence, de prestation de service et droit d'établissement

Suite aux orientations données par le Conseil des Ministres en décembre 1999, la Commission a effectué, en mars 2000, une mission à Abidjan pour des échanges avec les plus hautes Autorités de la Côte d'Ivoire, Etat qui avait exprimé le plus de préoccupations à prendre en compte dans le projet de Règlement élaboré par la Commission, après plusieurs concertations avec tous les Etats membres.

La situation socio-politique en Côte d'Ivoire n'a pas permis à la Commission de poursuivre les concertations avec cet Etat membre pour la finalisation du projet de

Règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de service et au droit d'établissement.

Aussi n'a-t-il pas été possible de présenter le dossier au Conseil des Ministres, comme arrêté dans la Déclaration des Chefs d'Etat adoptée le 8 décembre 1999.

La Commission compte reprendre contact avec les Autorités ivoiriennes dès le premier trimestre 2001 pour soumettre le dossier au Conseil des Ministres au courant du premier semestre.

1.1.5 Mise en œuvre du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA)

Conformément aux Règlements et Directives relatifs aux structures nationales et communautaires devant former l'environnement légal et institutionnel du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), les Etats membres de l'Union disposaient d'un délai d'un an, à compter du 28 novembre 1997, pour la mise en place effective :

- de l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA) ;
- du Conseil National de la Comptabilité (CNC) ;
- d'un cadre juridique en vue de promouvoir la création et le développement des Centres de Gestion Agréés (CGA).

Le Conseil des Ministres a exhorté, au cours de ses différentes sessions, les Etats à faire montre de célérité dans la mise en place des structures nationales suscitées.

Aucune évolution significative n'ayant été relevée au cours de l'année 1999, une mission conjointe Commission – BCEAO, s'est rendue du 13 mai au 3 juin 2000 puis du 12 au 15 juillet 2000 dans les Etats, en vue de s'enquérir de l'état d'avancement de cet important dossier et discuter, le cas échéant, des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des Directives communautaires.

Sur la base des informations recueillies, la mission a noté une évolution contrastée dans la mise en œuvre des Directives communautaires. Celle-ci peut être résumée comme suit :

Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA)

- Adoption de textes conformes à la Directive : Sénégal
- Maintien des textes antérieurs et non conformes à la Directive : Burkina, Côte d'Ivoire
- Elaboration de projets de textes en conformité avec la Directive et en cours d'adoption : Bénin, Niger, Togo

- Relecture des textes anciens en vue d'une mise en conformité : Mali.

Conseil National de la Comptabilité (CNC)

- Adoption de nouveaux textes : néant
- Projet de textes conformes à la Directive et en cours d'adoption : Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal
- Projet de textes conformes à la Directive et en cours d'élaboration : Bénin, Togo
- Absence de projet de texte : Burkina

Régime juridique des Centres de Gestion Agréés (CGA)

- Adoption de nouveaux textes : Burkina, Côte d'Ivoire, Niger
- Maintien des textes existants : mali, Sénégal
- Projets de textes en cours d'élaboration : Bénin, Togo.

En ce qui concerne particulièrement la Guinée Bissau, aucun des textes n'a encore été élaboré en raison notamment des difficultés liées à la traduction des documents en langue portugaise.

Au regard des résultats de cette mission, la Commission envisage d'organiser l'installation et les premières réunions du Conseil Comptable Ouest Africain (CCOA) et du Conseil Permanent de la Profession Comptable (CPPC) au courant de l'année 2001.

1.1.6 Mise en place du Marché Financier Régional

L'organisation institutionnelle du marché financier régional a requis la mise en place d'une structure de réglementation et de contrôle de l'appel public à l'épargne, dénommée " Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ".

La Commission, membre de cette structure a pris part à trois sessions du CREPMF au cours de l'année 2000.

Ces sessions ont permis au CREPMF de poursuivre notamment la mise en place du cadre organisationnel et réglementaire des activités du marché avec l'adoption de plusieurs instructions dont celles relatives :

- aux agréments des acteurs du marché et à la délivrance des cartes professionnelles ;

- aux autorisations d'appel public à l'épargne ;

1. 2 AU TITRE DE L'EXERCICE DE LA SURVEILLANCE MULTILATERALE

1.4.10 Elaboration du rapport d'exécution de la surveillance multilatérale

La Commission est tenue, conformément aux dispositions du Traité, de présenter périodiquement au Conseil des Ministres, un rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein de l'Union. L'exercice est à sa quatrième année, depuis la publication du premier rapport en juillet 1997. Au total, la Commission en est à son septième rapport, qui a été adopté par le Conseil des Ministres en juillet 2000. Le huitième rapport, en cours de préparation, sera soumis à la réunion du Conseil des Ministres de décembre 2000.

Le rapport de décembre, une fois adopté, comme les précédents, sera rendu public. Une large diffusion sera faite dans tous les Etats membres, auprès des partenaires au développement et des institutions internationales.

La structure du rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale devra connaître un changement notable à partir de décembre 2000. Cette évolution procède du souci de prendre en compte les dispositions de l'article 7 de la Directive 01/2000/CM/UEMOA portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilisation, de croissance et de solidarité adopté le 8 décembre 1999 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, qui dispose que "l'évaluation semestrielle des programmes pluriannuels s'effectuera dans le cadre de l'examen du rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale".

1.4.11 Examen des programmes pluriannuels de convergence

Suivant les dispositions de l'Acte Additionnel n°4/99 du 8 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, les programmes initiaux 2000-2002 élaborés par les Etats, à l'exception de la Côte d'Ivoire et du Niger, ont fait l'objet d'une évaluation technique de la Commission, assortie d'avis à l'attention des Etats membres. Des projets de Décision élaborés sur la base de ces avis ont été approuvés par le Conseil des Ministres le 29 juillet 2000.

Ainsi, le Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission, a procédé :

- à l'adoption des programmes pluriannuels du Bénin et du Burkina ;
- à l'adoption des programmes pluriannuels du Mali et du Sénégal, sous réserve de la production de données complémentaires ;

- au rejet des programmes de la Guinée-Bissau et du Togo.

La Côte d'Ivoire et le Niger n'ont pas pu présenter leur programme. Le premier a indiqué, à travers une lettre adressée à la Commission, qu'il n'était pas en mesure, dans le contexte socio-politique d'alors, d'élaborer un programme pluriannuel. Quant au second, son programme n'a pas pu être transmis par voie officielle et dans les délais requis pour examen par la Commission.

Par rapport aux difficultés évoquées par certains Etats membres (à savoir l'absence de programme financier avec les institutions financières internationales et la situation socio-politique instable), soit pour ne pas élaborer un programme pluriannuel pour la période 2000-2002, soit pour justifier certaines insuffisances des programmes présentés, la Commission a estimé que les diligences observées dans le cadre des programmes avec les partenaires extérieurs doivent être les mêmes que pour les programmes communautaires qui, à l'avenir, devraient s'imposer aux institutions financières internationales telles que le FMI et la Banque Mondiale. Le Conseil des Ministres a appuyé l'avis de la Commission et rappelé que la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité est une priorité forte, quelles que soient les difficultés passagères rencontrées par les Etats membres.

Conformément à la Directive n°1/2000/CM/UEMOA du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte, les programmes de convergence actualisés 2001-2003 doivent parvenir à la Commission à la fin du mois d'octobre 2000, au plus tard. Les avis de la Commission, basés sur l'évaluation technique du Secrétariat conjoint (Commission-BCEAO-BOAD) seront transmis aux Etats membres et les projets de Décision soumis au Conseil des Ministres pour approbation en décembre 2000.

La Commission a souligné que l'élaboration des programmes constitue un moyen de renforcement des capacités de gestion macroéconomique au niveau des Etats membres. Parallèlement, elle a indiqué que l'exercice a mis en exergue la nécessité de renforcer les services compétents de la Commission en ressources humaines afin que le suivi de la mise en application des programmes se réalise avec plus d'efficacité. La Commission s'y attèle à travers un programme de recrutement à un rythme progressif approuvé par le Conseil des Ministres.

Le suivi des économies nationales doit être également renforcé à travers une plus grande implication de la Commission dans les négociations des Etats membres avec les institutions de Bretton Woods.

1.2.3 Au titre de la collaboration avec les Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE)

Durant la période écoulée, la Commission a poursuivi son action, dans le sens du renforcement du caractère opérationnel des CNPE, points focaux du dispositif de la surveillance multilatérale, afin d'assurer :

- la bonne tenue et la mise à jour régulière de la base de données et,
- l'élaboration, par chaque CNPE, conformément à la Directive n° 01/96/CM du 15 janvier 1996, des rapports nationaux trimestriels sur l'évolution et les changements constatés au plan économique.

Dans le cadre des concertations régulières établies avec les CNPE, un séminaire technique sur la « Définition d'un canevas des programmes pluriannuels de convergence », a été organisé, les 20 et 21 mars 2000, à Ouagadougou. Cette réunion qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte, a connu la participation des représentants des Etats membres, de la BCEAO, de la BOAD, du FMI, de la Banque mondiale, de l'Union européenne et de la France.

L'objectif de cette importante rencontre était de faciliter la rédaction des programmes pluriannuels de convergence et d'assurer l'homogénéité de leur présentation.

Par ailleurs, la Commission a été saisie des difficultés de fonctionnement de certains CNPE au cours du premier semestre 2000. Cette situation est liée, d'une part, à la lenteur dans la mobilisation du financement de l'Union européenne, dans le cadre du Pari II et, d'autre part, à la non prise en compte suffisante du fonctionnement des CNPE dans les budgets nationaux.

1.2.4 Au titre des études et des travaux relatifs à la construction des modèles économétriques d'analyse et de prévision économiques

Pour mieux assurer le suivi des économies nationales dans le cadre de la surveillance multilatérale, la Commission a initié des études en vue de disposer d'outils affinés pour procéder à des analyses, des simulations ainsi qu'à des projections, en matière de politiques macro-économiques. Deux modèles sont ainsi en cours d'élaboration : le Modèle macro-économique de Projection et de Simulation (MAPS) et le Modèle d'Equilibre Général Calculable (MEGC).

1.2.4.1 Le Modèle macro-économique de Projection et de Simulation (MAPS)

Les travaux de construction du modèle MAPS se sont poursuivis. La dernière version, celle de mai 2000, a été transmise à la Commission sur support CD-ROM, par le bureau d'Etude. Cette version a été installée sur les micro-ordinateurs de cadres de la Commission. Des exercices de simulation ont été réalisés et les résultats obtenus font l'objet d'analyse avec des données plus actuelles.

Des séances de simulation ont permis d'identifier des aménagements à apporter, en vue d'une amélioration du modèle et de son application informatique.

1.2.4.2 Le Modèle d'Equilibre Général Calculable (MEGC)

La construction du modèle EGC est achevée. Sa réception et son implantation à la Commission sont prévues pour l'an 2001.

1.2.4.3 Le volet études

La Commission a identifié quelques études pour lesquelles des termes de référence ont été élaborés. Il s'agit des études portant sur :

- l'impact des produits saisonniers sur l'évolution des prix à la consommation ;
- la comparaison des parités des pouvoirs d'achat dans les différentes capitales des Etats membres ;
- la rédaction d'un cahier des charges pour une nouvelle application informatique pour le traitement des prix à la consommation ;
- l'impact de la conjoncture sur les recettes fiscales des Etats membres de l'UEMOA ;
- l'élaboration d'un schéma directeur statistique type ;
- la réécriture du logiciel Calcul Harmonisé des Prix par Ordinateur (CHAPO).

1.2.5 Au titre des travaux statistiques

1.2.5.1 Elaboration et publication régulière d'un Indice Régional des Prix à la Consommation

La Commission procède, depuis le début de l'année 1998, à l'élaboration d'un indice régional des prix à la consommation à partir des Indices Harmonisés des Prix à la Consommation (IHPC) des Etats membres. L'indice régional est ainsi publié périodiquement depuis cette date, sous forme de notes mensuelles et semestrielles élaborées par la Commission.

Au 30 septembre 2000, trente deux (32) notes mensuelles et cinq notes semestrielles ont été publiées et régulièrement diffusées par les médias des Etats membres. En dehors des problèmes de transmission des données, le dispositif des prix est opérationnel. La maintenance et le suivi de l'exploitation par les Etats du logiciel de Calcul Harmonisé des Prix par Ordinateur (CHAPO) sont assurés par la Commission depuis janvier 2000.

1.2.5.2 Gestion de la base de données nécessaires à la surveillance multilatérale

Dans le cadre de l'exercice de la surveillance multilatérale, un protocole statistique et informatique prescrit que les Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE) doivent, chacun à son niveau, tenir régulièrement à jour une base de données macro-économiques et procéder, tous les trimestres, à la transmission à la Commission des données à partir desquelles elle procède à la mise à jour de sa base de données.

Suite aux conclusions de l'audit du périmètre restreint réalisé en 1998, des actions ont été menées pour améliorer l'organisation et la gestion de ces bases de données. Les CNPE sont connectés à Internet et les échanges de données avec la Commission se font essentiellement par messagerie électronique.

L'application informatique développée par le Centre d'Etude et de Formation aux Technologies Economiques (CEFTE) pour assurer la gestion de la base de données du périmètre restreint, ne permet pas de calculer, de façon automatisée, des indicateurs régionaux et de procéder à la vérification de la cohérence des données communiquées par les pays. Pour pallier ces insuffisances, une nouvelle application de gestion de la base a été développée par la Commission.

1.2.5.3 Mise en œuvre du Programme d'Appui Régional à la Statistique (PARSTAT) pour la Surveillance Multilatérale

Le PARSTAT mis en place en 1997, pour répondre aux besoins de la surveillance multilatérale en matière de données statistiques harmonisées vise principalement trois objectifs :

- l'harmonisation des statistiques nationales, notamment en matière économique, tels que les comptes nationaux, la production industrielle, le commerce extérieur, etc.
- l'élaboration de statistiques régionales relatives à la compétitivité et de statistiques conjoncturelles répondant aux besoins d'information des opérateurs économiques,
- le renforcement institutionnel des Instituts Nationaux chargés des Statistiques (INS) et de la Commission de l'UEMOA.

A défaut de pouvoir démarrer le programme dans son ensemble, la Commission a d'abord élaboré, pour l'année 1998, un programme intérimaire couvrant la période allant d'avril 1998 à mai 1999. A partir d'août 1999, un deuxième programme couvrant la période d'août 1999 à juillet 2000 a été mis en place dans le but de poursuivre les actions entamées au cours du premier programme. Les actions suivantes ont déjà été menées ou sont en cours d'exécution :

1.2.5.4 Harmonisation des estimations des PIB des années n et n+1

Les termes de référence de cette action ont été élaborés par la Commission avec l'appui technique d'AFRISTAT, retenu comme structure d'appui à la mise en œuvre du PARSTAT. La première phase de l'étude a permis d'élaborer des grilles de passage des estimations nationales à des estimations des PIB plus comparables dont le champ et la nomenclature ont été harmonisés. Suite à un séminaire de validation, il a été recommandé de poursuivre les travaux pour un rapprochement des méthodes d'estimation et d'élaboration des PIB. Pour cette deuxième phase, la Commission a élaboré des termes de référence et AFRISTAT a été retenu pour la poursuite des travaux pour l'année 2001.

1.2.5.5 Définition d'un socle méthodologique commun en vue de l'élaboration des comptes nationaux des Etats membres de l'UEMOA sur une base harmonisée

Elaboré sous forme de guide méthodologique dans le cadre du Système de Comptabilité Nationale des Nations Unies (révision 3, édition 1993 ou SCN93), le socle méthodologique commun constituera de ce fait une base minimale pour assurer la comparabilité des PIB des Etats membres. Après l'adoption de la première version de ce guide en mars 1999 lors d'un atelier organisé à cet effet, une série d'ateliers de formation a été organisée par AFRISTAT pour les comptables nationaux des Instituts Nationaux de Statistiques, en vue de l'appropriation de ce guide, qui doit servir à la modernisation et à l'harmonisation des comptes nationaux par l'implantation du module ERETES¹.

Les termes de référence de cette implantation sont disponibles. AFRISTAT est avancé dans la préparation de cette activité, ainsi le module est implanté en Côte d'Ivoire et en cours d'implantation au Mali.

1.2.5.6 Harmonisation de concepts et indicateurs sur le secteur informel urbain et sur l'emploi urbain

L'importance du secteur informel dans les économies des Etats membres nécessite que ce secteur soit bien connu. Un manuel de concepts et de définitions sur le secteur informel a été conçu et adopté par les Etats membres, lors d'un atelier tenu au cours de l'année 1998 à Ouagadougou. Ce manuel servira de base aux enquêtes qui seront menées plus tard dans ce cadre. Les termes de référence de ces enquêtes sont disponibles ; il est prévu que les travaux soient exécutés par AFRISTAT.

1.2.5.7 Elaboration des statistiques régionales relatives à la compétitivité et des statistiques conjoncturelles pour les besoins des opérateurs économiques et harmonisation de l'indice de la production industrielle

Un expert a été recruté pour appuyer la Commission pour l'élaboration d'une note de conjoncture et pour la mise en place d'une base de données sur la compétitivité. Des termes de référence ont été élaborés et adoptés. Le recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation des actions se fera par appel d'offres en 2001.

¹Equilibre Ressources Emplois Tableau Entrées et Sorties

1.2.5.8 Renforcement institutionnel des Instituts Nationaux chargés des Statistiques (INS) et de la Commission de l'UEMOA.

En ce qui concerne l'appui aux INS, d'octobre 1999 à septembre 2000, en moyenne, une subvention de 12 880 000 FCFA a été accordée à chacun d'eux en vue de l'élaboration des indices des prix, la transmission des données à la Commission et pour le renforcement des équipes de comptables nationaux. Le caractère très aléatoire et la faiblesse des appuis n'ont pas beaucoup contribué au renforcement des INS qui manquent de personnel. En effet les appuis importants prévus dans le cadre du PARI II n'ont pas été effectifs.

Le retard accusé dans le décaissement des fonds du PARI a constitué un handicap majeur, ainsi, la plupart des travaux ont été interrompus dont notamment les travaux d'amélioration de la comparabilité des PIB prévisionnels, d'élaboration d'une note de conjoncture régionale.

1.2.5.9 Harmonisation du contenu de la masse salariale

Dans le cadre de l'amélioration de la comparabilité des critères de convergence, la Commission a entrepris une étude sur l'harmonisation des variables de finances publiques entrant dans le calcul des critères de convergence (masse salariale, champ du TOFE, etc.).

1.3 AU TITRE DE LA REALISATION DU MARCHE COMMUN

1.3.1 L'Union douanière

1.3.1.1 Tarif Extérieur Commun (TEC)

L'article 8 du Règlement n° 02/97 du 28 novembre 1997 portant adoption du TEC de l'UEMOA a été modifié, pour préciser le champ d'application de la Redevance Statistique duquel sont désormais exclus les produits en franchises diplomatiques et ceux importés sur financement extérieur.

Deux missions circulaires ont été organisées, pour évaluer la mise en œuvre de l'Union Douanière par les Etats membres. Ces missions ont fait ressortir que :

- des Etats ont inséré des nouvelles lignes tarifaires dans leurs tarifs respectifs ;

- des Etats ont procédé à des changements de catégorie pour certains produits;
- des Etats ont introduit de nouveaux droits et taxes en plus de ceux inscrits au TEC ;
- des Etats appliquent la TDP, mais certains n'en respectent pas la dégressivité ;
- des Etats n'appliquent pas la TCI et ont mis en place divers mécanismes de taxation pour certains produits, notamment le sucre, la farine, le riz et les huiles alimentaires.

1.3.1.2 Le régime préférentiel interne

L'année 2000 a été marquée par la suppression totale, dans les échanges intra-communautaires, des droits et taxes d'entrée pour les produits industriels originaires agréés.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2000, tous les produits originaires circulent librement en franchise de droits de douane, quelle que soit leur nature, produits primaires ou produits manufacturés agréés.

A cet égard, 256 nouveaux produits industriels ont été agréés, faisant passer à 1665 le nombre de produits industriels bénéficiaires du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) depuis le démarrage de son application, le 1^{er} juillet 1996.

Pour éviter que les produits industriels agréés créent une concurrence déloyale aux produits fabriqués dans chaque Etat, un Règlement d'Exécution a précisé que les intrants non communautaires entrant dans la fabrication des produits industriels agréés à la TPC doivent avoir acquitté dans l'Etat de fabrication, les droits et taxes inscrits au TEC.

Les missions circulaires ont fait apparaître que le désarmement tarifaire de 100 % est appliqué par tous les Etats, aux produits industriels originaires agréés.

Cependant, dans les échanges intra-communautaires, survivent encore de nombreuses entraves, tarifaires et non tarifaires, telles que l'application du TEC à des produits agréés, l'exigence de certificat national de conformité, le refus de reconnaître certains produits du crû, la non reconnaissance des documents délivrés par certains Etats.

Des missions de vérification au titre de l'application de la Taxe Préférentielle Communautaire ont également été organisées auprès de quelques entreprises de l'Union.

1.3.1.3 Mesures d'accompagnement de l'Union Douanière

Compensation des moins-values de recettes douanières

Aux fins de compensations, 5 353 déclarations de mise à la consommation ont été reçues, au 30 septembre 2000 ; 1 015 d'entre elles sont en instance de traitement ; pour les 4 338 qui ont été traitées, un montant global à compenser de 11 295 144 701 FCFA a été déterminé et reversé aux Etats membres comme suit :

. Niger	4 545 992 330 FCFA
. Bénin	867 757 773 FCFA
. Burkina Faso	3 193 823 877 FCFA
. Mali	1 108 969 759 FCFA
. Togo	388 940 409 FCFA
. Côte d'Ivoire	258 406 597 FCFA
. Sénégal	931 253 956 FCFA

La Guinée Bissau n'a pas transmis de dossier de compensation, parce que n'appliquant pas encore le régime préférentiel interne.

Le Traité a prévu la compensation intégrale et automatique des pertes de recettes douanières subies par les Etats du fait de l'application du régime tarifaire préférentiel, comme il a prescrit l'harmonisation des principaux instruments douaniers.

Harmonisation des instruments douaniers

Au titre de l'harmonisation des instruments douaniers, la Commission a organisé plusieurs ateliers dont ceux portant sur le Code des Douanes et les exonérations douanières.

Le chantier de l'harmonisation des exonérations douanières est d'une importance capitale, car la réduction de celles-ci permettra aux Etats d'améliorer la situation des recettes, qui a été quelque peu dégradée par les désarmements tarifaires interne et externe.

1.3.2 Mise en place de la Politique Commerciale Commune et élaboration de la législation communautaire de la concurrence

En matière de politique commerciale commune, les actions menées s'inscrivent principalement dans le cadre de l'exécution des mandats donnés par le Conseil des Ministres à la Commission pour conduire les négociations en vue de la conclusion d'un Accord commercial et d'Investissement avec le Royaume du Maroc et d'un autre avec la République Tunisienne. Ces deux Accords, dont la conclusion est prévue pour le 1^{er} trimestre 2001, devraient élargir les débouchés des entreprises de l'Union et leur offrir des opportunités de diversification de leurs exportations.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du volet commercial du nouvel Accord ACP-Union Européenne, signé à Cotonou le 23 juin 2000 en remplacement de la

Convention de Lomé, le Conseil a, conformément aux dispositions de l'article 84 du Traité, donné mandat à la Commission, pour ouvrir et conduire les négociations en vue de la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique Régional (APER) entre l'UEMOA et la Communauté Européenne. Pour assurer une préparation efficace des négociations, qui démarreront en 2002, la Directive du Conseil prescrit en particulier la réalisation, au cours de l'année 2001, d'une étude d'impact de l'APER sur les économies des Etats membres de l'Union.

En ce qui concerne la politique communautaire de concurrence, la Commission a élaboré, conformément aux orientations données par la Conférence des Chefs d'Etat lors de sa réunion de décembre 1999, un projet de législation communautaire de la concurrence destinée à assurer le bon fonctionnement du marché commun, en sanctionnant les pratiques anti-concurrentielles imputables tant aux entreprises qu'aux Etats.

Ce projet de législation, qui a été examiné par un atelier d'Experts nationaux et bénéficié d'un Avis de la Cour de Justice, quant à la compétence de l'Union en la matière, fait encore l'objet de dernières concertations avec les Etats membres, avant sa soumission au Conseil des Ministres, en 2001.

1.4 AU TITRE DES POLITIQUES SECTORIELLES

Comme l'ont indiqué les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union dans le Préambule du Protocole additionnel n°II, il est accepté par tous que "l'Union Economique à instituer entre les Etats membres ne peut être effective que par la mise en œuvre de politiques communes réalistes et efficaces".

Ces politiques qui constituent la substance du processus d'intégration, "doivent concerner l'ensemble des secteurs du développement économique et social", dont notamment :

- l'énergie, l'industrie, les mines, l'artisanat,
- l'agriculture, l'environnement,
- l'aménagement du territoire communautaire, les transports, les télécommunications,
- le développement des ressources humaines.

1.4.1 Energie

Dans le domaine de l'énergie, outre les actions nécessaires à l'élaboration de la politique Energétique Commune, l'année 2000 a été marquée par la finalisation de deux études entamées en 1999 sur financement de l'Union Européenne. Il s'agit :

- de la stratégie communautaire de promotion des Energies renouvelables ;
- des aspects juridiques et institutionnels de l'interconnexion des réseaux.

Un atelier de validation de ces études est programmé au début de l'année 2001.

Cependant, d'autres études dont les termes de référence ont déjà été adoptés n'ont pu démarrer à cause de l'indisponibilité des fonds de l'Union Européenne.

Il s'agit de :

- l'étude d'un système communautaire d'approvisionnement en produits pétroliers,
- l'étude d'une stratégie de développement de l'électrification rurale.

Le programme pour l'année 2000 prévoyait également les activités suivantes :

- la réalisation de la 2^{ème} phase de mise en place du système de Planification Energétique Intégrée, la 1^{re} phase ayant été achevée en 1999 ; la seconde n'a pu débuter, faute de financement ;
- l'étude de relance du Centre Régional d'Energie Solaire (CRES) : une requête a été adressée à la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement de cette étude. Cependant dans le cadre de l'étude sur la stratégie communautaire de promotion des énergies renouvelables, un état des lieux du CRES a été fait.

Industrie

La Politique Industrielle Commune de l'UEMOA (PIC) a été adoptée par Acte additionnel n° 05/99 le 08 décembre 1999 à Lomé.

La Commission a entrepris des diligences dans le cadre de sa mise en œuvre. A cet effet, des missions ont été effectuées auprès de certains partenaires, notamment la BOAD, la BAD, l'ONUDI, la Commission européenne et le Centre pour le Développement Industriel (CDI) afin de solliciter leur appui pour la réalisation des programmes de la PIC.

Les programmes suivants ont connu un début d'exécution :

Le programme de développement des structures et programmes de promotion de la qualité

La Commission a réalisé, en coopération avec l'ONUDI et la Commission de l'Union européenne, une étude technique relative à la mise en place d'un système de normalisation et de promotion de la qualité au sein de l'UEMOA.

Cette étude a été validée au cours d'un atelier regroupant les experts des Etats membres de l'Union. Elle a servi de document de projet financé dans le cadre du PARI Secteur Privé.

Le programme de développement des PME/PMI

- La Commission a réalisé, en collaboration avec l'ONUDI, une étude de faisabilité d'une bourse de sous-traitance et du partenariat industriels (BSTP). Sur cette base, un document de projet a été préparé. La Commission et l'ONUDI, chefs de file désignés de ce programme lors de "Investir en Côte d'Ivoire édition 1999" (ICI-99), ont engagé une action concertée en vue de la recherche de bailleurs de fonds pour ce programme.
- La BOAD, dans le cadre de son partenariat avec la Commission, s'est engagée à réaliser une étude sur les problèmes de financement de la PME/PMI. Cette étude, qui doit démarrer d'ici la fin de l'an 2000, entre dans la réalisation du programme de promotion des investissements, des exportations et des partenariats industriels et particulièrement *l'amélioration du dispositif d'accompagnement financier à l'investissement local*.
- En ce qui concerne le programme de mise à niveau des entreprises et de leur environnement, la Commission a invité les Etats membres à préparer leurs programmes nationaux en vue de l'élaboration du programme sous-régional qui sera présenté aux partenaires au développement.

Par ailleurs, une mission de la Commission auprès du CDI a permis de lancer les perspectives de coopération pour l'an 2001 en ce qui concerne la promotion du secteur industriel de l'Union. Cette coopération concernera surtout des secteurs ciblés, tels le textile, l'agroalimentaire et les matériaux de construction.

1.4.3 Mines

La Commission a élaboré un avant-projet de Politique Minière Commune (PMC).

Les réunions d'experts et de Ministres chargés des mines se sont tenues respectivement les 13 – 15 et 17 novembre 2000 à Dakar et ont abouti à l'approbation de l'avant-projet de PMC.

Après examen par le Conseil des Ministres, l'Acte additionnel portant adoption de la Politique Minière Commune au sein de l'UEMOA est proposé à l'adoption de la présente réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

1.4.4 Artisanat

Dans le domaine de l'artisanat, la Commission a élaboré un avant-projet de Programme d'actions communautaires qui sera soumis aux Autorités compétentes.

Dans le domaine de la promotion de l'activité artisanale, la Commission a participé activement à la 7^{ème} édition du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO-2000), en attribuant deux prix UEMOA destinés à récompenser les artisans lauréats du Pavillon de la créativité pour les catégories Cuir et Textile, respectivement, pour cinq cent mille (500.000) F CFA et un million (1.000.000) F CFA.

En matière de renforcement des capacités des structures d'encadrement, la Commission est partie prenante dans la création d'un Réseau Ouest Africain des Directeurs de l'Artisanat (ROADA) qui sera piloté par l'UEMOA et le Bureau International du Travail (BIT). A cet effet, elle a adressé un questionnaire aux Etats membres de l'Union pour recenser leurs besoins dans les domaines du renforcement de l'information dans les Directions de l'artisanat ainsi que les compétences des agents de ces Directions et leurs méthodes de travail.

1.4.5 Politique agricole

Dans le domaine de l'agriculture, après avoir fait adopter un programme d'actions communautaire, la Commission s'attèle à l'élaboration de la Politique Agricole de l'Union.

1.4.5.1 Mise en œuvre du programme communautaire de première génération dans le domaine du développement rural

Dans le cadre de l'appui de l'Union européenne à l'UEMOA, les actions suivantes ont été réalisées :

1.4.5.1.1 Etude sur la maîtrise de l'eau : gestion intégrée des ressources en eau partagées

Après le dépôt du rapport provisoire de l'étude en 1999, la Commission a communiqué ses observations au Consultant pour finalisation. Cependant, la non disponibilité du financement de l'Union européenne, n'a pas permis d'organiser l'atelier de validation des résultats de cette étude.

1.4.5.1.2 Mise en place d'un système harmonisé de classification du Bétail et de la viande dans l'espace UEMOA

Examinant le rapport final de l'étude, l'atelier tenu du 13 au 16 décembre 1999 à Bamako a adopté le système communautaire, inspiré de celui de l'Office Malien du Bétail et de la Viande (OMBEVI), proposé par les consultants. Il a recommandé, notamment, une implication effective des professionnels du bétail et de la viande dans la conception et la mise en œuvre du système adopté.

Pour l'adoption et la mise en œuvre effective des résultats de l'étude, une réunion du Conseil de ministres chargés de l'élevage se tiendra avant la fin de 2000.

1.4.5.1.3 Financement du secteur agricole

Le rapport provisoire de l'étude sur le financement du secteur agricole a été déposé. Le Comité de pilotage s'est réuni et a fait ses observations qui ont été transmises au Bureau d'études. Un atelier sera organisé pour examiner et valider les résultats de cette étude, au cours de l'exercice 2001.

La non disponibilité du financement de l'Union Européenne n'a pas permis la réalisation de l'étude relative à l'Organisation des professionnels du secteur agricole et de celle sur la mise en place d'un réseau régional d'information technique, commercial et économique en matière d'agriculture.

1.4.5.2 Préparation de la Politique Agricole de l'Union (PAU)

Le démarrage de l'étude sur la définition des grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union est intervenu en octobre 2000, sur financement de la Coopération française et du Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale (CTA).

Le dépôt du rapport provisoire est programmé pour mars 2001. Des ateliers nationaux (un par Etat) seront organisés, à l'issue desquels une table ronde régionale sera tenue pour déterminer les objectifs, les principes directeurs, les axes stratégiques d'intervention ainsi que les plans d'action.

1.4.5.3 Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (PSRSA / UEMOA)

Le Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire (PSRSA) élaboré par la Commission en collaboration avec la FAO et adopté par le Conseil des Ministres le 6 août 1999, a connu des avancées significatives en 2000. Ainsi :

- Par Décision n°02/2000/PC/UEMOA du 29 juin 2000, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a autorisé la Commission à prélever sur les recettes du PCS, la somme de 4 millions de dollars au titre de la contribution de l'Union à la constitution du Fonds fiduciaire mis en place, pour recueillir les contributions financières des partenaires, en vue de l'exécution du PSRSA.
- Une requête a été adressée à la Banque Islamique de Développement BID pour bénéficier de son concours à hauteur de 2 millions de \$ US pour le Fonds fiduciaire.
- Une requête a été introduite auprès de l'Union européenne pour bénéficier d'un financement au titre des fonds régionaux non affectés du 8^{ème} FED.
- Une mission de la FAO a séjourné à la Commission en septembre 2000, dans le but de préparer le démarrage du Programme. Au cours de cette mission, un plan de travail de trois années, a été élaboré pour l'utilisation de la contribution de 4 millions de \$ US de l'UEMOA. Le PSRSA sera opérationnel en janvier 2001.
- Un accord de coopération pour la mise en œuvre du PSRSA a été signé le 20 octobre 2000 entre la Commission et la FAO. Cet accord définit les rôles respectifs de la FAO de l'UEMOA et des Etats dans la mise en œuvre du Programme. Il précise également les modalités de gestion du Fonds fiduciaire du PSRSA.

La FAO a décidé de contribuer au financement du Programme, à hauteur d'un million de dollars.

1.4.5.4 Autres activités

1.4.5.4.1 *Elaboration du Rapport sur la situation alimentaire des Etats membres de l'UEMOA pour la campagne 1999/2000*

La synthèse des informations de base a permis l'élaboration, en juin 2000, du Rapport 1999/2000 sur la situation alimentaire, duquel il ressort que l'ensemble des Etats de l'UEMOA dégage un excédent céréalier de 963 139 T. Cependant sont déficitaires, la Guinée-Bissau (15 000 T) et le Sénégal (213 700 T).

1.4.5.4.2 *Harmonisation des législations nationales dans le domaine des médicaments vétérinaires*

En collaboration avec la Coopération Française, la Commission a réalisé une étude sur l'harmonisation des réglementations nationales des médicaments vétérinaires.

Le rapport final de l'étude déposé en août 2000, sera examiné, au cours d'un atelier régional, au courant du premier semestre de l'année 2001.

1.4.5.4.3 *Etude de l'impact de la libéralisation de la filière coton*

Un symposium sur l'avenir de la filière coton en Afrique de l'Ouest et du Centre a été organisé à Ouagadougou par la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du centre (CMA/AOC) en collaboration avec la Commission de l'UEMOA. Les conclusions de ces travaux ont fait ressortir la nécessité d'une étude plus approfondie de l'impact de la libéralisation de cette filière sur la production et la commercialisation du coton en Afrique de l'Ouest. Cette étude est programmée pour l'exercice 2001.

1.4.5.4.4 Etude sur la filière horticole et la réglementation en vigueur sur les pesticides dans les Etats de l'UEMOA

Le Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes et Pacifique (COCEACP) a organisé le 27 juillet 2000 une Table Ronde sur la nouvelle réglementation de l'Union européenne concernant l'utilisation des pesticides à laquelle la Commission a pris part.

Les participants à cette Table Ronde ont recommandé à la Commission de réaliser une étude rapide sur la filière horticole et la réglementation en vigueur sur les pesticides dans les Etats membres de l'UEMOA.

L'étude a été conduite par des Cadres de la Commission, du 04 au 20 août 2000, avec une mission circulaire dans 6 Etats : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal et Togo.

A l'issue de la mission, un rapport général fait le point des contraintes rencontrées par la filière horticole, des besoins d'assistance des acteurs de cette filière et de l'état de la réglementation en vigueur sur les pesticides.

1.4.6 Au titre de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement

Outre, le suivi de la mise en œuvre du Programme d'actions communautaire, adopté par le Conseil des Ministres en fin 1997, la Commission entreprend les diligences nécessaires pour proposer une Politique Commune en vue de l'amélioration de l'environnement.

1.4.6.1 Mise en œuvre du programme Communautaire de 1^{ère} génération dans le domaine de l'Environnement

1.4.6.1.1 Elaboration d'un programme régional en matière de lutte contre l'érosion côtière

Le rapport provisoire de l'étude, réalisée sur fonds propres de l'Union, sera examiné par les Experts nationaux, en décembre 2000.

1.4.6.1.2 Lutte contre la désertification

Dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (CCD), la Commission a collaboré, avec le CILSS et le Secrétariat exécutif de la CCD, à la préparation de projets transfrontaliers de lutte contre la désertification dans l'espace UEMOA. Il s'agit du Projet « le BELI » couvrant le Mali, le Burkina Faso et le Niger, « le Kkantchari » entre le Niger et le Burkina Faso et le Projet « AZAWAK » entre le Mali et le Niger.

1.4.6.1.3 Gestion des écosystèmes transfrontaliers : Relance du Programme Régional d'Aménagement des Parcs Nationaux du Complexe du « W »

Préparée par une réunion d'experts du Bénin, du Burkina Faso et du Niger, les 10 et 11 mai 2000, une réunion des Ministres en charge du Projet a été organisée, à la Tapoa (Niger), le 12 mai 2000, sous l'égide de la Commission.

Une déclaration ministérielle a été adoptée pour confirmer l'engagement des autorités des Etats concernés à œuvrer pour la réalisation des objectifs de conservation du Programme Régional du Complexe du « W ».

Par ailleurs, la rencontre de la Tapoa a permis de faire le point de l'état du complexe W et de préparer le démarrage du Projet sur le terrain. A cet effet, un calendrier de mise en place des structures au niveau national et régional a été déterminé, avec échéance au 31 juillet 2000. Pour apprécier l'état d'exécution de ces recommandations relatives au démarrage effectif du projet, une réunion ministérielle est prévue en décembre 2000. Le projet est financé par l'Union européenne pour un montant de 20 millions d'euros.

1.4.6.2 Préparation de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE)

L'étude prévue pour la définition des grandes orientations de la PCAE n'a pas encore démarré, faute de financement.

1.4.7 Aménagement du Territoire Communautaire

La Commission a conduit de nombreuses activités dans les différents secteurs et sous-secteurs de l'Aménagement du Territoire Communautaire dans le but :

- ▣ d'accroître l'efficacité du réseau communautaire des infrastructures de transport et de télécommunications, en vue, d'une part, de réduire les coûts de transports et de télécommunications, d'améliorer la sécurité, et d'assurer la fluidité des échanges intra-communautaires, d'autre part ;
- ▣ de contribuer à l'accélération de la croissance économique et de l'intégration physique des Etats de l'Union, et ;

- de réduire les disparités physiques et économiques entre les différentes composantes du territoire communautaire.

1.4.8 Transports

La Commission a initié des actions dans les trois volets du secteur des transports, en vue de l'amélioration du service des transports dans l'Union.

1.4.8.1 Sous-secteur maritime

Le rapport d'orientations pour l'élaboration d'un programme commun de développement du sous-secteur maritime de l'UEMOA, adopté par le Conseil des Ministres de l'Union en sa séance du 3 juillet 1998, fixe les objectifs prioritaires suivants à atteindre pour résoudre les contraintes majeures du sous-secteur maritime :

- i) améliorer la compétitivité des ports de l'Union, et
- ii) réduire les délais d'attente, d'entreposage et d'acheminement des marchandises en transit.

La stratégie retenue à cet effet, est la simplification et l'harmonisation des formalités administratives et des procédures douanières dans les ports de l'Union.

Pour aider les Etats membres de l'Union à mettre en œuvre les recommandations du Conseil des Ministres, la Commission de l'UEMOA a réalisé, au cours du premier semestre 2000, une étude de facilitation et d'harmonisation des procédures administratives et de transit portuaire.

Cette étude fait une analyse comparée des procédures administratives et douanières au passage portuaire (formalités pour les importations, les exportations et formalités spécifiques au trafic de transit) dans les différents ports de l'Union, identifie les dysfonctionnements, les coûts et les délais du passage portuaire, et propose un programme de simplification et d'harmonisation de ces procédures.

La réunion de validation de ce programme sera organisée au cours de l'an 2001.

1.4.8.2 Sous-secteur routier

1.4.8.2.1 Table ronde des bailleurs de fonds

La Commission a poursuivi la préparation de la Table ronde régionale des bailleurs de fonds sur les infrastructures et le transport routiers.

Afin de structurer les débats sur la base d'une problématique correspondant aux objectifs à atteindre et aux plans d'actions à mettre en œuvre, six (06) principales études ont été réalisées dans le cadre de la préparation de la table ronde.

Ainsi, l'étude sur le programme communautaire d'investissements routiers a procédé à un état des lieux des projets routiers exécutés ou en cours d'exécution, à l'évaluation des investissements dont les Etats ont bénéficié au cours des dix dernières années et un projet de programme commun d'investissements routiers des Etats de l'Union a été élaboré. L'entretien routier a fait l'objet d'une analyse spécifique compte tenu de la priorité accordée à la maintenance du patrimoine public base du développement durable.

L'étude sur les mécanismes et conditionnalités de financement des infrastructures routières a analysé d'une part des mécanismes de financement et des conditionnalités des bailleurs de fonds et, d'autre part, des procédures de mobilisation et de ratification des crédits par les Etats.

Le rôle structurant dévolu aux routes secondaires et aux pistes rurales dans les déplacements des populations rurales mais également dans le transport des produits agricoles a fait l'objet de l'étude sur le financement de ce type d'infrastructures.

La classification des réseaux routiers, le système d'informations routières et les indicateurs de performance des réseaux routiers ont fait l'objet d'une analyse spécifique compte tenu de la priorité accordée à la qualité des services rendus par les infrastructures.

En outre, l'analyse des problèmes de sécurité routière de par ses multiples facettes que constituent l'infrastructure, les véhicules et les conducteurs a été considérée comme une priorité en termes d'étude.

1.4.8.2.2 Programme de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats de l'Union

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA, en sa session du 21 juin 1997, a recommandé aux Etats membres d'accorder une priorité aux mesures de facilitation du transport et du transit routiers inter-Etats.

Conformément à cette recommandation, la Commission a commandité une étude, en concertation avec la CEDEAO, pour appréhender les réelles difficultés du problème et les solutions envisageables en matière de transport et transit routiers inter-Etats.

L'état des lieux effectué à l'initiative de la Commission de l'UEMOA, révèle qu'il existe, actuellement, un si grand nombre d'accords, de réglementations régionales et d'usage

nationaux que leur application devient pratiquement, impossible. A titre d'illustration : 73 % de ces accords relèvent, soit du bilatéral (34 %) et de la réglementation nationale (24 %), soit d'usage national en vigueur (15 %). Alors que 27 % seulement relèvent de conventions régionales communautaires, telles que les conventions TIE et TRIE.

L'étude a mis en évidence d'autres multiples aspects du problème, dont la Commission s'est, utilement, inspirée pour élaborer un projet de programme de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats au sein de l'Union.

Celui-ci vise à rendre plus fluide la circulation des véhicules, et à réduire les coûts de transport, afin d'améliorer la compétitivité des économies des Etats membres de l'Union.

De manière plus spécifique, le programme se concentre sur quatre (4) pôles d'actions :

- L'appui institutionnel à fournir à la Commission et aux Etats membres pour permettre à la première de jouer son rôle de coordination ; et aux seconds d'être les acteurs d'exécution effective.
- L'étude de faisabilité technique et économique de l'implantation de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats membres de l'Union pour concentrer le nombre de contrôle en un seul endroit de la frontière, recommandée au demeurant par le Conseil des Ministres de l'UEMOA de juin 1997. La mise en place d'un observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter-Etats est par ailleurs un élément déterminant du programme.
- Les diverses structures fonctionnelles devront être équipées d'outils informatiques connectés au réseau Internet, pour diffuser, régulièrement, des informations et données traitées à destination des Etats membres, du Forum Ouest Africain (FOA, qui regroupe les représentants des trois institutions suivantes : la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA) et des groupes publics et privés intéressés.
- Enfin, la formation du personnel des services publics et privés concernés (Administrations Publiques de la Police, des Douanes, de la Gendarmerie et des Transports, les transporteurs et les chauffeurs), sera nécessaire. De même que des campagnes d'information sur les activités et nouvelles procédures du programme.

Par rapport aux résultats du programme, on s'attend à des gains substantiels de temps grâce à la fluidité du trafic, à la cessation du paiement de taxes illicites, à la baisse du coût de transport et des prix de revient des marchandises.

Actuellement, le montant des prélèvements illicites (faux frais) varie entre 80 000 à 150 000 francs CFA par camion / origine et destination, sur les corridors inter-Etats de l'Union.

1.4.8.3 Sous-secteur aérien

La libéralisation du transport aérien proposée à Yamoussoukro, le 14 novembre 1999 et approuvée en juillet 2000 par les Chefs d'Etat de l'OUA accroîtra le trafic aérien. Cette nouvelle situation compliquera la sécurité aérienne.

La Commission conduit deux études qui feront l'état des lieux du Transport aérien dans les Etats membres de l'Union et qui lui permettra de proposer des orientations de politiques et un programme d'actions communes pour le développement d'un transport aérien sûr et efficace dans l'Union.

La première étude porte sur les infrastructures et la sûreté du transport aérien. La seconde a été réalisée avec l'assistance de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et porte sur les cadres économique, juridique et institutionnel, ainsi que sur l'exploitation et la sécurité de l'aviation civile.

Par ailleurs, deux réunions relatives au programme de réalisation du cadre juridique communautaire du transport aérien se sont tenues respectivement en mai 2000 à Paris et en novembre 2000 à Ouagadougou.

1.4.9 Télécommunications

La Commission, conformément aux dispositions du Traité, a réalisé une étude, assortie d'un programme d'actions communes pour l'amélioration des Télécommunications dans l'Union.

Cette étude a été examinée, amendée et adoptée par les Ministres chargés des Télécommunications des Etats membres de l'UEMOA, au cours de leur réunion, du 08 au 12 mai 2000, à Lomé. Celle-ci a adopté les axes d'orientation suivants :

- i) la convergence des politiques sectorielles nationales ;
- ii) la mise en place de structures de concertation et de coopération des principaux intervenants dans le secteur (régulateurs, opérateurs et fournisseurs de services);
- iii) l'accroissement de la pénétration des services de télécommunications ;
- iv) la promotion des Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
- v) l'harmonisation des procédures de détermination des coûts des services de télécommunications et l'adoption de taux préférentiels dans l'espace UEMOA dans l'optique d'une baisse sensible des tarifs au profit des consommateurs ;
- vi) le soutien au développement d'une industrie de télécommunications ;
- vii) le développement des ressources humaines.

Pour la mise en œuvre de ces axes d'orientation, la réunion a adopté un programme d'actions qui s'articule autour des points suivants :

- i) l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires ;
- ii) la mise en place par chaque Etat d'un fonds de financement d'Infrastructures de base dans les zones rurales et isolées, et la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- iii) la modernisation et l'amélioration de la qualité des liaisons inter-Etats ;
- iv) la sauvegarde et l'adaptation des structures de formation ;
- v) la mise en place d'un comité des régulateurs et d'une conférence des opérateurs et fournisseurs de service ;
- vi) la création d'une base de données communautaire des télécommunications ;
- vii) le Développement de l'expertise nationale en matière de validation de normes et de contrôle de conformité des équipements et des terminaux, avec à terme, la mise en place d'une structure régionale de normalisation.

Sur la base des conclusions des travaux de la réunion sectorielle des Ministres chargés des Télécommunications de l'UEMOA et conformément aux orientations du Traité, le Conseil des Ministres, à sa session du 22 novembre 2000, a adopté une Recommandation relative à l'amélioration des télécommunications dans l'UEMOA.

Enfin, à la demande des Ministres chargé des Télécommunications, la Commission a abrité, en octobre 2000 à Ouagadougou, une réunion des Opérateurs et Régulateurs des Télécommunications de l'UEMOA.

Cette réunion a permis :

- (i) d'identifier les liaisons inter-Etats à moderniser et pour lesquelles une recherche de financement doit être entreprise ; cette action vise l'amélioration de la qualité du service technique ;
- (ii) de proposer une baisse des coûts des communications entre les Etats membres de l'Union.

1.4.10 Développement des Ressources Humaines

Au titre du développement des Ressources Humaines, le Traité prescrit des actions communes en vue de la rationalisation et de l'amélioration des performances de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, ainsi que du niveau

sanitaire des populations et pour la création d'un cadre favorable au renforcement du rôle de la femme dans l'intégration régionale et le développement économique et social des Etats membres.

1.4.10.1 Enseignement Supérieur, Formation Professionnelle et Recherche Scientifique

Le retard pris dans le démarrage du PARI II n'a pas permis la réalisation de toutes les études, ateliers et actions communautaires prévues en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle. La Commission a cependant réalisé certaines activités. Avec l'appui de ses partenaires, notamment avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), avec laquelle elle a signé un accord cadre de coopération, la Commission a réalisé les activités ci-après :

- Proposition d'un projet de développement des centres d'excellence régionaux d'enseignement supérieur ;
- Proposition d'un projet de création d'une « Chaire Intégration » dans une université de la sous-région UEMOA ;
- Lancement d'une réflexion sur la mise en réseau des chercheurs dans l'UEMOA.
- Participation à la 17^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), à Antananarivo ;
- Participation à la réunion du Comité de validation du diplôme d'expertise comptable proposé par le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion, à Dakar ;
- Participation à deux réunions du Comité de Pilotage de l'Accord-cadre de coopération entre la Commission de l'UEMOA et l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), à Dakar et à Ouagadougou ;
- Préparation d'un accord-cadre de coopération avec le Bureau International du Travail ;
- Préparation du plan de perfectionnement 2000-2001, du personnel de la Commission.

1.4.10.2 Santé des Populations

Dans le cadre de son programme d'activités, la Commission a organisé la deuxième réunion des Ministres chargés de la santé de l'Union à Cotonou, du 27 au 31 mars

2000. Les Ministres ont adopté deux plans d'actions communautaires pour l'amélioration du niveau de santé des populations.

1.4.10.2.1 Le plan d'actions communautaire sur la mise en place d'un système sous régional d'information sanitaire et de notification transfrontalière des épidémies, en vue de renforcer et de coordonner, plus efficacement, la lutte contre les épidémies dans l'espace communautaire.

Cette stratégie repose sur quatre axes essentiels constitués par la mise en place :

- d'un système communautaire d'alerte précoce de la méningite cérébro-spinale, la fièvre jaune, la rougeole, le choléra, les paralysies flasques aiguës et le tétanos néonatal,
- d'un système communautaire de réponse efficace aux épidémies, avec un renforcement des moyens de dépistage et de prise en charge des foyers épidémiques,
- d'un système de gestion communautaire de l'information sanitaire, pour une information et un suivi permanent de la couverture sanitaire et de l'état de santé des populations de l'Union.
- d'un mécanisme de collaboration institutionnelle avec les partenaires, pour une entente synergique avec la pluralité et la diversité des acteurs intervenant dans la lutte contre les épidémies.

1.4.10.2.2 Le plan d'actions communautaire sur la promotion des médicaments essentiels génériques et des médicaments traditionnels améliorés, la fabrication locale des médicaments essentiels et le contrôle de qualité, pour améliorer l'accessibilité des populations de l'Union à des soins de qualité.

Cette stratégie repose sur six axes essentiels :

- la politique de promotion des médicaments essentiels génériques, par la promotion des achats en commun dans l'Union,
- le renforcement de la participation des trois acteurs que sont les prescripteurs, les dispensateurs et les consommateurs,
- la promotion de la fabrication locale des médicaments essentiels et des médicaments traditionnels améliorés, suivant un principe de solidarité et de complémentarité,

- le contrôle de la qualité des médicaments circulant dans l'Union,
- la lutte contre la vente illicite des médicaments,
- le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel, par le renforcement et la mise en réseau des Directions de la Pharmacie et du Médicament, le développement de la connaissance et de l'information pharmaceutiques et la mise en place d'une banque de données communautaire.

La Commission s'attèle, entre autres, à l'élaboration du "Projet de mise en place d'un réseau sous-régional de centres de références en soins spécialisés de haut niveau" afin de renforcer la couverture sanitaire des populations de l'Union.

1.4.10.3 Renforcement du Rôle de la Femme

Les contraintes budgétaires ont limité les réalisations en matière de renforcement du rôle de la femme aux activités ci-après :

- proposition d'un projet visant à créer les conditions favorables à une plus grande représentativité des femmes dans l'enseignement supérieur dans les Etats de l'UEMOA ;
- participation à la réunion « Les passerelles de l'information : Bamako 2000 » ;
- préparation des termes de référence et de la fiche technique du projet « Appui à la création d'un réseau communautaire des femmes opératrices de l'UEMOA », qui a été soumis à la Banque Islamique de Développement ;
- préparation des termes de référence de l'étude « sur le micro crédit » prévue sur le PARI II ;
- participation au séminaire régional sur l'éducation de base dans l'espace CEDEAO, au Mali ;

S'agissant des Politiques sectorielles en général, il est à noter que si elles constituent le principal terrain sur lequel les populations de l'Union apprécieront les retombées du processus d'intégration, leur conception nécessite des moyens, humains et financiers, qui ne sont pas toujours disponibles. L'appui de nos partenaires extérieurs, s'il est vivement souhaité, ne saurait être la source principale pour le financement des actions essentielles du Programme d'actions de l'Union, notamment les politiques sectorielles.

Aussi, pour se conformer et aux orientations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et aux décisions du Conseil des Ministres, en vue de satisfaire la forte attente des ressortissants de l'Union, la Commission a-t-elle proposé que les activités essentielles à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sectorielles soient financées, en priorité, sur ressources propres de l'Union : cette réorientation a été

acceptée par le Conseil des Ministres, qui l'a mise en œuvre au plan budgétaire (cf. page 52).

1.5 AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'UNION

Dans le souci d'assurer un financement pérenne du processus d'intégration, principalement, par des ressources propres et tenant à la fois compte des ressources disponibles et de celles nécessaires à l'exécution sécurisée du Programme d'activités de l'Union, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, par Acte additionnel n°07/99 du 08 décembre 1999, a relevé, pour compter du 1er janvier 2000, de 0,50 à 1% le taux du PCS, la seule des ressources propres de l'Union actuellement mise en œuvre, depuis juillet 1996.

Au 31 octobre 2000, le montant du PCS reversé à l'Union s'élève à soixante milliards vingt trois millions six cent neuf mille quarante et un (60 023 609 041) francs CFA, dont dix neuf milliards cinq cent soixante seize millions sept cent mille sept cent soixante trois (19 576 700 763) francs CFA, de janvier à septembre 2000. Le montant reversé en 2000 comprend, outre des versements au titre de l'année, des arriérés de PCS au titre des années 1998 et 1999.

De juillet 1996 à octobre 2000, les produits du PCS reversés par les Etats membres de l'UEMOA ont été utilisés pour :

- la dotation du Fonds de Compensation des Moins-Values de Recettes Douanières pour vingt trois milliards deux cent quatre vingt onze millions neuf cent un mille deux cent soixante deux (23 291 901 262) de francs CFA ;
- la dotation du Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR) pour quatorze milliards quatre cent millions (14 400 000 000) de francs CFA ;
- Le financement des Budgets des Organes de l'Union au titre de 1998 à 2000 pour douze milliards deux cent deux millions quatre cent mille quatre vingt trois (12 202 400 083) francs CFA ;
- Le prêt à l'Etat nigérien pour huit milliards cent quatre vingt huit millions quatre vingt quinze mille deux cent quinze (8 188 095 215) francs CFA ;
- l'affectation de quatre millions de dollars US (4 000 000) soit trois milliards de francs CFA au Fonds Fiduciaire créé avec la FAO, pour la mise en œuvre du Programme Régional Spécial de Sécurité Alimentaire (PRSSA).

1.6 AU TITRE DE LA COOPERATION

Au cours de la période de référence, l'Union a développé et recherché à élargir ses relations de coopération avec les Organisations Sous-Régionales et Régionales, l'Union Européenne ainsi qu'avec d'autres Institutions Internationales et des pays amis.

1.6.1 Coopération avec les Organisations sous-régionales et régionales africaines

1.6.1.1 Avec la CEDEAO

Dans le cadre de la coopération entre la CEDEAO et l'UEMOA, la Commission a participé à la réunion ministérielle sur l'accélération de l'intégration en Afrique, tenue à Bamako, les 28 et 29 janvier 2000, qui a adopté une déclaration générale et un relevé de conclusions.

Pour la mise en œuvre de certaines de ses conclusions, la réunion ministérielle de Bamako avait recommandé une large concertation entre le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO et l'UEMOA (la Commission, BCEAO et la BOAD).

Dans cette perspective, et pour renforcer la synergie entre les programmes de l'UEMOA et ceux de la CEDEAO, s'est tenue, à l'initiative de la Commission, la première réunion de concertation CEDEAO-UEMOA, à Ouagadougou, du 1^{er} au 03 mars 2000.

La réunion, qui a regroupé les représentants du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, du Fonds de la CEDEAO, de la Commission, de la BCEAO et de la BOAD, avait pour objectif de proposer les modalités et le calendrier de mise en œuvre des conclusions de la réunion ministérielle de Bamako, susvisée.

Les représentants des deux organisations ont présenté la situation des chantiers en cours et échangé des documents et informations, notamment, dans les domaines ci-après :

- Convergence des politiques économiques et financières ;
- Financement du développement et promotion du secteur privé ;
- Marché commun ;
- Politiques sectorielles ;
- Création et fonctionnement d'organes.

La réunion a proposé des modalités et un calendrier de diligences à effectuer, notamment, dans les domaines de la convergence des politiques économiques, du marché commun et des politiques sectorielles.

Ainsi, après réactualisation au mois de mai 2000, le calendrier recommandé aux responsables d'organisation s'est exécuté comme suit :

- Au titre de la convergence des politiques économiques :
 - harmonisation des statistiques : la première réunion s'est déroulée du 20 au 21 juillet 2000 dans les locaux du Centre Informatique Communautaire (CIC) à Lomé. Elle a permis de faire le point des travaux d'harmonisation statistiques dans la région et d'indiquer les perspectives et stratégies d'harmonisation des programmes statistiques de la CEDEAO et de l'UEMOA. A cet égard, une proposition d'assistance d'AFRISTAT à la CEDEAO a été acceptée. Une seconde réunion s'est tenue à Abuja, du 9 au 11 octobre 2000, dans le cadre de l'élaboration du programme statistique de la CEDEAO.
 - dispositif institutionnel de la surveillance multilatérale : la Commission a transmis à la CEDEAO des informations complémentaires en matière d'organisation de la surveillance multilatérale au sein de l'UEMOA, notamment, en ce qui concerne le périmètre statistique restreint, le protocole informatique ainsi que les rapports semestriels sur la surveillance multilatérale.
 - Harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques : une étude sur le cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques des Etats membres de la CEDEAO est envisagée pour le 1^{er} semestre 2001. La Commission a été sollicitée en septembre 2000 pour donner ses avis et observations sur les termes de référence de cette étude.
- Au titre du marché commun

Une réunion de concertation sur l'harmonisation des schémas de libéralisation des échanges au sein de la CEDEAO et dans l'UEMOA s'est tenue à Lomé en septembre 2000. Elle a permis de passer en revue les deux schémas et de réconcilier, notamment, les procédures d'agrément, les règles d'origine, les listes d'opérations qui ne confèrent pas l'origine et les documents douaniers.

- Au titre des politiques sectorielles

Un calendrier détaillé n'a pu être établi pour l'ensemble des activités. Cependant, il a été recommandé le renforcement de la concertation entre les deux organisations, de manière à éviter la duplication des activités.

Les Organisations Intergouvernementales (OIG) de l'Afrique de l'Ouest à savoir : CMA/AOC, CILSS, CEDEAO, CRAT et UEMOA ont décidé de l'élaboration d'un programme commun dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement.

Un consultant a été commis à l'élaboration de ce programme. Le Rapport final du consultant a été déposé en avril 2000. Ce rapport a été examiné, amendé et adopté par

les OIG au cours de leur 2^{ème} réunion de concertation, tenue le 24 juillet 2000, à Ouagadougou, au Siège de la Commission de l'UEMOA.

Chaque OIG a préparé dans le courant du mois de septembre 2000, un plan de travail et de budget pour permettre la mise en œuvre du Programme commun. La 3^{ème} réunion des OIG prévue vers la fin 2000 adoptera les plans de travail. Le FIDA a accordé une assistance de 500 000 dollars pour l'exécution d'une première phase du Programme Commun. L'Accord de Don d'assistance a été signé entre la Commission et le FIDA, le 20 octobre 2000.

1.6.1.2 Avec le Conseil de l'Entente

Mandat a été donné à la Commission, par le Conseil des Ministres, pour discuter avec le Conseil de l'Entente des modalités pratiques de l'ancrage de la Communauté Economique du Bétail et de la Viande (CEBV) à l'UEMOA, dans le respect des dispositions du Traité de l'Union ;

Après avoir présenté une note d'information sur l'état d'avancement du dossier, en septembre, la Commission soumettra le dossier finalisé au Conseil des Ministres en décembre 2000.

1.6.1.3 Avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

La Commission a été désignée comme membre d'un Groupe de travail sur les perspectives de développement de l'intégration juridique régionale, institué par la Réunion des Ministres des Finances de la Zone franc, en avril 2000 à Malabo, le Groupe comprend, en outre, l'OHADA, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la BCEAO, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) et la France.

Ainsi, la Commission a participé à Douala, en août 2000, à la première réunion du Groupe, à l'issue de laquelle celui-ci a fait aux Ministres de la Zone franc des propositions relatives, notamment, à la coopération entre les Organisations d'intégration juridique régionale et à une liste de matières susceptibles d'être incluses dans le domaine du "Droit des Affaires".

Ces propositions ont été approuvées par les Ministres, lors de leur réunion tenue en septembre 2000 à Paris, qui ont demandé au Groupe de Travail de poursuivre sa mission et de leur rendre régulièrement compte.

1.6.2 Coopération avec l'Union Européenne

La coopération avec l'Union Européenne a été tout d'abord marquée au début de l'année 2000 par la prorogation jusqu'au 31 décembre 2002 de la Convention de Financement PARI 1. Cette prorogation permettra ainsi aux Organes de l'UEMOA de poursuivre la réalisation des objectifs visés par cette Convention de Financement à travers les trois domaines que sont : (1) le renforcement des institutions communautaires, des structures nationales et du programme de communication, (2) l'appui aux réformes économiques, (3) l'aide au repositionnement du secteur privé. Il s'agira essentiellement, dans la continuation des actions entreprises :

- d'aider au fonctionnement des institutions communautaires prévues dans le Traité, par un renforcement de leur capacité d'analyse et de gestion ;
- d'appuyer les structures nationales les plus concernées par le programme de réformes ;
- d'informer le secteur privé ;
- d'appuyer, essentiellement, la mise en œuvre des grandes réformes économiques que sont : l'union douanière, la coordination et la surveillance des politiques macro-économiques, l'harmonisation des lois des finances publiques et des politiques fiscales ;
- d'appuyer les mesures de politiques sectorielles communes, identifiées comme prioritaires, pour concourir à la réalisation de l'union douanière ;
- de faciliter la restructuration et de stimuler les initiatives et les investissements dans le secteur privé.

L'année 2000 a été ensuite marquée par la signature, le 24 mars, de la deuxième Convention de Financement. Cette Convention de Financement est conçue autour du « Programme d'Appui Régional à l'Intégration, (PARI), deuxième phase », pour un montant de 65.000.000 d'euro, soit 42.700.000.000 de francs CFA et est destinée à appuyer l'effort d'intégration des Organes et des Etats membres de l'UEMOA dans les principaux domaines suivants :

- Renforcement des capacités de gestion des administrations nationales dans l'application des réformes, pour un montant de 16.000.000 d'euro, soit 10.500.000.000 de francs CFA.
- Appui à la Commission de l'UEMOA et aux autres Institutions communautaires, pour un montant de 8.000.000 d'euro, soit 5.250.000.000 de francs CFA.
- Appui à la dimension régionale des Programmes d'Ajustement Structurel, en vue d'absorber les coûts transitoires de l'union douanière, pour un montant de 38.000.000 d'euro, soit 24.930.000.000 de francs CFA..

Par ailleurs, il est à noter que l'Union Européenne a accordé son appui au secteur privé des Etats membres de l'UEMOA par la signature, le 17 octobre 2000 à Ouagadougou, d'une Convention de Financement dénommée « PARI secteur privé » pour un montant de 15.000.000 d'euro, soit 9.840.000.000 de francs CFA.

Cet appui de l'Union européenne vise globalement à contribuer au processus d'intégration régionale de l'UEMOA, à l'intégration de la sous-région dans l'économie mondiale et à son développement économique durable. Il s'agira particulièrement de renforcer la dimension régionale du développement du secteur privé, à travers une amélioration de la compétitivité des entreprises de l'UEMOA.

Pour ce faire, les deux principaux domaines suivants ont été ciblés et doivent faire l'objet de financement :

- Sensibilisation, information sur les réformes de l'UEMOA et l'environnement économique facilement accessible aux entreprises ; Renforcement du dialogue secteur privé / pouvoirs publics, 2.000.000 d'euro, soit 1.312.000.000 de francs CFA.
- Mise en place d'un système de normalisation, de certification des entreprises et de promotion de la qualité de leurs produits, 12.500.000 euro, soit 8.200.000.000 de francs CFA.

Bien que l'Union Européenne soit le premier partenaire de l'UEMOA de par l'importance des enveloppes financières qu'elle met à sa disposition, il est à souligner quelques difficultés relatives à la disponibilité réelle des fonds dans la phase de mise en œuvre. Ainsi, on peut souligner le cas particulier de la deuxième Convention de Financement qui n'est toujours pas encore entrée en vigueur depuis sa signature le 24 mars 2000. Les raisons sont essentiellement liées aux dispositions techniques et administratives un peu lourdes qui conditionnent le décaissement des fonds.

Il faut enfin indiquer que toutes les deux Conventions de Financement signées cette année l'ont été avec la contribution des membres du Comité Technique de Suivi (CTS) des Programmes d'Appui de l'Union Européenne à l'UEMOA, qui se sont réunies deux fois cette année.

La première réunion du CTS, tenue les 23 et 24 mars 2000 à Ouagadougou, a permis de valider les actions retenues au titre de la Convention de Financement PARI 2, de même que celles retenues au titre de la Convention de Financement PARI secteur privé.

La deuxième réunion du CTS, tenue les 18 et 19 octobre 2000 à Ouagadougou, a permis, entre autres, de faire le point de l'état d'avancement des dispositions techniques et administratives à mettre en place en vue du démarrage de la Convention de Financement PARI 2.

1.6.3 Coopération avec les autres Institutions internationales et les pays amis

1.6.3.1 Les Institutions Internationales

1.6.3.1.1 Avec le F M I

Cette assistance consiste à appuyer la Commission dans :

- la rédaction d'instructions d'application relatives à la nomenclature budgétaire, aux chaînes des dépenses et des recettes, au plan comptable de l'Etat, à la confection du TOFE
- et la définition du contenu du programme de formation à dispenser aux cadres chargés de la préparation budgétaire aux administrateurs de crédits, aux ordonnateurs aux contrôleurs financiers et aux comptables et assurer la formation des formateurs.

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année 2000, l'assistance du FMI est attendue pour :

- participer aux travaux de suivi de l'application des directives communautaires déjà adoptées en ce qui concerne la T.V.A. et les droits d'accises ;
- participer à la réunion de concertation des experts fiscalistes sur l'harmonisation de la fiscalité pétrolière et la fiscalité applicable aux petites et moyennes entreprises.

Le FMI a apporté à la Commission une assistance technique dans le cadre de la préparation des travaux sur :

- l'harmonisation de la fiscalité des produits pétroliers ;
- l'harmonisation de la fiscalité des petites et moyennes entreprises ;
- l'harmonisation des modalités de gestion des exonérations fiscales consenties dans le cadre des projets à financements extérieurs.

Au cours de l'année 2000, la Commission a aussi bénéficié d'une assistance technique de longue durée, de mi-juillet 2000 à juin 2001, en matière de finances publiques.

1.6.3.1.2 Avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement (BAD)

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des actions répondant aux besoins de réformes des systèmes des marchés publics des Etats membres, la Commission a poursuivi au courant de l'année 2000 sa coopération avec la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Les travaux de la BAD, de la Banque Mondiale et de la Commission ont permis d'élaborer, au début de l'année 2000, le Document de Conception du projet de Réforme

des Marchés Publics des Etats membres de l'UEMOA, adopté par le Conseil des Ministres en juin 2000.

La Commission est également associée à la réflexion menée par la Banque Mondiale sur une stratégie régionale en matière de politiques et appuis sectoriels.

1.6.3.1.3 Avec la Banque Islamique de Développement (BID)

Dans le cadre du renforcement des relations de coopération entre l'Union et la BID, le Président de la Commission a effectué une visite de travail au Siège de cette Institution, du 22 au 25 octobre 2000.

L'UEMOA et la BID ont, à cette occasion, élaboré un projet d'Accord de coopération dont la signature se fera après accord du Conseil d'Administration de la Banque.

La visite de travail du Président de la Commission a, en outre, offert l'opportunité aux deux Institutions d'examiner les modalités de financement de divers projets et programmes de développement élaborés par l'Union, dont notamment :

- un projet d'appui financier et d'assistance technique au Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR) des Etats membres de l'UEMOA ;
- un projet d'étude relative à l'organisation des transports maritimes dans l'espace UEMOA ;
- un projet d'appui à la création d'un réseau communautaire des femmes opératrices économiques des Etats membres de l'UEMOA ;
- un projet d'appui à la mise en place d'un réseau régional en soins spécialisés médicaux chirurgicaux de haut niveau ;
- un projet d'étude sur l'approvisionnement en hydrocarbures des Etats membres de l'UEMOA ;
- un projet d'étude sur la faisabilité d'un Centre Régional pour la promotion des Energies Nouvelles et Renouvelables ;
- un projet d'étude sur l'initialisation de la "Vision UEMOA 2020" et l'élaboration des stratégies et plans d'actions des grappes industrielles ;
- le programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire des Etats membres de l'UEMOA ;
- un programme d'hydraulique villageoise et pastorale, et d'aménagements hydro-agricoles des Etats membres de l'UEMOA ;

- un programme régional de lutte contre la désertification ;
- un programme de développement de l'élevage dans la région du LIPTAKO-GOURMA, élaboré par cette organisation.

La BID a marqué son intérêt pour ces projets.

Aussi a-t-il été élaboré un projet d'Accord de coopération, pour la matérialisation des futures interventions de la BID. L'Accord sera signé au cours de l'année 2001 par le Président de la Commission de l'UEMOA et le Président de la Banque. A cet effet, une mission de la BID est attendue au siège de la Commission, d'ici au premier trimestre 2001, pour la préparation des projets à présenter aux instances de la Banque.

La signature de ces accords et les concertations entamées permettront à l'UEMOA de contribuer davantage à l'accélération du processus d'intégration économique sous-régionale en Afrique de l'Ouest.

1.6.3.1.4 Avec la FAO

Le 20 octobre 2000, un Accord de Coopération entre l'UEMOA et la FAO a été signé à Rome, au Siège de la FAO ; il porte sur la mise en œuvre du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire des Etats membres de l'UEMOA (PSRSA), approuvé le 6 août 1999 par le Conseil des Ministres de l'Union, pour un montant d'environ quatre vingt quatre millions (84 000 000) de dollars US, soit près de soixante milliards (60 000 000 000) de FCFA.

Cet Accord vise, plus spécifiquement, la réalisation par la Commission, au cours de la période 2000-2002, de la composante régionale du Programme relative à la mise en place du cadre législatif et réglementaire et des institutions de mise en œuvre, ainsi que le renforcement des Programmes Spéciaux pour la Sécurité Alimentaire (PSSA) des Etats membres.

D'un coût global d'environ treize millions cinq cent mille (13 500 000) dollars US, soit environ neuf milliards cinq cent millions (9 500 000 000) de FCFA, la composante sera financée à hauteur de quatre millions (4 000 000) de dollars US par l'UEMOA, un million (1 000 000) de dollars US par la FAO et le reste par d'autres partenaires au développement.

1.6.3.1.5 Avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

Avec le FIDA, ont été signés, le 20 octobre 2000 au Siège du Fonds, deux Accords.

Le premier est un Accord Cadre de Coopération entre les deux Institutions qui vise à créer un partenariat renforcé à travers :

- i. le renforcement des capacités de l'UEMOA afin de contribuer à la définition des stratégies de développement sous-régional et à l'harmonisation des politiques nationales de développement économique et social ;
- ii. la mise en place des mécanismes financiers destinés à développer, de façon équilibrée, les zones rurales comprises dans le territoire de l'UEMOA et à atténuer la pauvreté en milieu rural ;
- iii. la réflexion stratégique dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la gestion des ressources naturelles.

Le second Accord consiste en un don d'un montant de cinq cent mille (500 000) dollars US, soit environ trois cent soixante quinze millions (375 000 000) de FCFA, que le FIDA accorde, comme contribution au financement d'un programme d'appui aux organisations intergouvernementales régionales opérant en Afrique de l'Ouest. D'un coût global de près de deux millions cinq cent mille (2 500 000) dollars US, soit un milliard huit cent soixante quinze millions (1 875 000 000) de FCFA, ce programme vise à réduire la pauvreté en milieu rural par une plus grande efficacité en matière d'élaboration des programmes et de mobilisation des ressources.

Le Président de la Commission a signé cet Accord pour le compte de l'UEMOA, mais également d'autres organisations sous-régionales, à savoir la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) et la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMAOC).

1.6.3.1.6 Avec le Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale (CTA)

Au stade initial de leur coopération, le CTA a accordé à la Commission de l'UEMOA, une subvention de 45 000 euros, soit environ 30 millions de FCFA devant permettre, en collaboration avec les Etats membres et les autres organisations intergouvernementales de la sous-région, d'examiner les filières agricoles porteuses dans l'espace UEMOA et d'évaluer les performances respectives des Etats, afin de dégager les grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union.

1.6.3.2 Les pays amis

La Commission continue de tirer avantage de l'appui diversifié, technique et financier, de pays partenaires, notamment, de la France.

La Commission a pu obtenir du Ministère Français des Affaires Etrangères chargé de la coopération un appui financier pour la mise en œuvre de son programme d'activités.

A cet effet, un fonds d'expertise transport a été créé ; il permettra de recruter des experts locaux pour appuyer les travaux de définition de politique sectorielle commune dans le domaine des transports.

Ce fonds est alimenté par une dotation annuelle de 105 millions de Francs et renouvelable deux fois.

Enfin, dans le cadre du projet FAC de soutien à la réforme du transport aérien en Afrique, la Commission bénéficie d'un concours Financier de 200 millions de francs pour la réalisation du cadre juridique communautaire du transport aérien.

Sur requête de la Commission pour un appui à l'élaboration de la politique agricole de l'Union, le Ministère des Affaires Etrangères Français, a décidé :

- d'accorder une subvention de 100 millions FCFA à un Fonds d'études et de formation,
- de mettre à disposition une assistance technique de courte durée.

Le Protocole de financement a été signé entre les deux parties.

Le renforcement de la coopération entre la France et l'Union, a été également marqué par la participation de la Commission à diverses rencontres de concertation tenues à Paris, notamment en marge de la réunion des Ministres de la zone franc.

En outre, la Commission a participé au Séminaire sur le Programme Intégré d'Application Financière – Comptabilité Publique (PIAF-CP) organisé à Paris les 6 et 7 septembre 1999. Ce programme devrait déboucher sur la mise à disposition de progiciels administratifs dans les différents Etats partenaires du Programme.

Pour donner à la coopération entre la France et l'Union une dimension plus forte, il a été retenu de tenir dorénavant des Commissions mixtes, à l'instar des Etats. La première réunion aura lieu à Ouagadougou en février 2001 ; la délégation française sera conduite par le Ministre Délégué, chargé de la Coopération, lui-même.

En vue de la diversification de ses partenaires, la Commission s'attèle depuis 1998 à tirer profit de la disponibilité du Québec qui a accepté de soutenir un projet d'amélioration du recouvrement fiscal au sein de l'Union.

Par ailleurs, comme indiqué au titre de la réalisation du marché commun, la Commission négocie avec le Maroc et la Tunisie des Accords de commerce et d'investissements qui pourraient être signés par le Conseil des Ministres au courant du premier trimestre 2001.

II - AUTRES ACTIVITES

2.1 RELATION AVEC LES ORGANES

2.1.1 Avec le Comité Interparlementaire

Conformément à son règlement intérieur, le CIP a tenu deux sessions ordinaires à son siège à Bamako, préparées par deux réunions de son bureau tenues l'une à Bamako et l'autre à Bissau.

Lors de sa première session, tenue en mars 2000, le CIP a entendu le rapport présenté par le Président de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union, pour l'exercice 1999, en application des articles 26 et 36 du Traité de l'Union.

La 2^{ème} session ordinaire, tenue en août, a permis au CIP de discuter de l'accélération du processus d'intégration sous-régionale, notamment de la mise en place du Parlement de l'Union, conformément aux dispositions de l'article 37 du Traité de l'UEMOA.

Le CIP a examiné cette question en se situant dans la perspective de la mise en place d'un Parlement de la CEDEAO.

Sur ce point, le CIP a adopté une Résolution demandant "la poursuite du processus de mise en place du Parlement de l'Union, rendue encore plus urgente par le niveau actuel du processus d'intégration, qui requiert l'existence d'un Organe de contrôle démocratique de la conduite du processus en cours au sein de l'UEMOA".

Il importerait, sur ce point particulier, que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement donne des indications sur les orientations par rapport à ses instructions de décembre 1999 de se voir présenter un projet de Traité portant création du Parlement de l'Union avant la fin de l'année 2000.

2.1.2 Avec la Cour de Justice

Comme lors des années précédentes, la Commission a eu recours à la Cour pour des demandes d'avis ou d'interprétation des dispositions du Traité.

Ainsi, la Commission a demandé à la Cour d'indiquer l'interprétation à donner aux articles 88, 89 et 90 du Traité, relatifs à la législation communautaire de la concurrence, en ce qui concerne la coexistence des législations nationales et de la législation communautaire, des divergences étant apparues entre les Etats et la Commission sur la question.

Celle-ci considère que l'Union a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines couverts par le Traité en matière de concurrence, les législations nationales ne pouvant porter que sur les autres domaines de la concurrence non couverts par le Traité.

Pour leur part, les Experts des Etats estiment que la législation communautaire doit coexister avec les législations nationales, pourvu que les dispositions de ces dernières soient conformes au Droit communautaire, la primauté allant à celui-ci en cas de conflit.

Par avis en date du 27 juin 2000, la Cour de Justice a indiqué que :

" - Les dispositions des articles 88, 89 et 90 du Traité constitutif de l'UEMOA relèvent de la compétence exclusive de l'Union

- Qu'en conséquence, les Etats membres ne peuvent exercer une partie de la compétence en ce domaine".

2.1.3 Avec la Cour des Comptes de l'UEMOA

La Commission a collaboré avec la Cour dans l'élaboration du projet de Règlement, adopté par le Conseil des Ministres le 30 mars 2000, portant modalités de contrôle de la Cour des Comptes.

Elle a entrepris les diligences nécessaires pour permettre à la Cour de procéder au contrôle des comptes, depuis la mise en place de la Commission en janvier 1995.

En outre, la Commission a élaboré ses observations sur le projet de Statuts soumis par la Cour des Comptes à la présente réunion de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

2.1.4 Avec la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA

La Chambre Consulaire Régionale n'a pas eu d'activité en 2000, compte tenu de la persistance de questions politique et administrative toujours non encore résolues.

2.2 RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES AUTONOMES : BCEAO ET BOAD

Outre leur participation, avec la Commission, au Secrétariat conjoint institué dans le cadre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques des Etats membres, la BCEAO et la BOAD ont pris part aux réunions du Comité d'experts statutaire convoqués par la Commission pour préparer les sessions du Conseil des Ministres ainsi qu'à diverses réunions d'experts sectorielles, à des ateliers et séminaires initiés par la Commission dans le cadre de l'exécution de son programme d'activités.

La BCEAO et la BOAD ont également invité la Commission à certaines de leurs activités concernant le processus d'intégration au sein de l'Union.

La BCEAO a ainsi convié la Commission à prendre part au séminaire ministériel qu'elle avait convoqué en juin 2000, à Dakar, sur la définition d'une stratégie de lutte contre la pauvreté au sein de l'Union.

2.3 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES

La Commission a entretenu d'étroites relations de collaboration non seulement avec les Ministres des Finances, chargés de la tutelle de l'Union dans chaque Etat, mais également des Départements chargés des domaines sectoriels.

Ainsi, plusieurs missions circulaires ont été effectuées dans les Etats pour y faire le point de l'état d'exécution des principales réformes et décisions de l'Union (marché commun, surveillance multilatérale, harmonisation des législations) mais également dans le cadre des actions préparatoires à la définition, en cours, des principales politiques sectorielles communes de l'Union.

En application du programme quinquennal de communication, la Commission a tenu des journées d'information sur les chantiers de l'UEMOA au Burkina Faso et en Guinée-Bissau (cf. 2.4).

La Commission a également pris part à diverses activités nationales entreprises par les Etats membres dont, notamment :

- les rencontres avec les acteurs politiques burkinabè sur les enjeux de l'intégration sous-régionale (Assemblée Nationale, Chambre des Représentants),
- octroi de prix dans le cadre du SIAO 2000,
- foire internationale de Lomé,
- participation aux "passerelles de l'information : Bamako 2000" et au séminaire de sensibilisation sur le Plan d'Actions Communautaire / Femmes, à Bamako,
- contribution à l'élaboration du Plan d'Actions National du Niger sur la promotion de la femme,
- participation au séminaire international sur "la répartition des compétences entre la Cour de Justice de l'UEMOA, la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA et les juridictions nationales" organisé par le Centre de Formation Judiciaire du Sénégal.

2.4 PROGRAMME DE COMMUNICATION

Conformément aux recommandations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la Commission a adopté, au mois de juillet 1999, un programme quinquennal de communication de l'UEMOA. L'objectif est, essentiellement, à travers une série d'activités de communication de proximité et de communication multimédia, d'informer les populations des Etats membres de l'Union sur l'évolution du processus d'intégration, afin de les impliquer étroitement dans sa réalisation.

L'exécution de ce programme a débuté au cours du dernier trimestre de l'année 1999 avec une campagne d'information, en deux volets, sur la mise en œuvre de l'union douanière :

- D'une part, des reportages sur la situation dans les Etats membres à la veille de l'entrée en vigueur du Tarif Extérieur Commun (novembre, décembre 1999 - janvier 2000) ;
- D'autre part, un séminaire d'information et de sensibilisation à Lomé, du 02 au 08 décembre 1999, à l'intention d'une soixantaine de journalistes des huit Etats membres.

Ce séminaire a également jeté les bases d'un Réseau de Journalistes Correspondants de l'UEMOA dont la création est programmée au mois de décembre 2000, au cours d'un séminaire, à Bamako.

Toutefois, et conformément aux recommandations du séminaire de Lomé, la section nationale du Réseau a été installée le 14 octobre 2000 à Bissau.

Au cours de l'année 2000, les actions de communication ont été orientées vers :

1. La communication de proximité, notamment, l'organisation de journées d'information sur les chantiers de l'UEMOA, à Ouagadougou, du 20 mars au 1^{er} avril 2000, et à Bissau, du 10 au 18 octobre 2000, de même que la participation de la Commission et l'animation d'un stand et de conférences-débats sur l'UEMOA et l'Union douanière à la Foire Internationale de Lomé, du 28 avril au 07 mai 2000.
2. La communication multimédia avec, outre la couverture des activités des Organes de l'Union, des campagnes et des reportages sur l'Union douanière et l'UEMOA dans les médias des Etats membres, la presse panafricaine, la revue internationale "Newsweek International", à l'occasion du 36^{ème} sommet de l'OUA et le quotidien français "le Monde".

La production des supports de communication a été renforcée par l'édition de dépliants en français sur l'UEMOA et le Tarif Extérieur Commun (TEC), la traduction et l'édition de ces dépliants en portugais et en anglais, ainsi que la réalisation de

7000 affiches et dix mille plaquettes sur l'UEMOA intitulées : «UEMOA, une aire nouvelle pour une nouvelle ère».

3. La communication par le réseau Internet, axée sur le renforcement et la spécialisation du site IZF.net, qui a enregistré une moyenne quotidienne de 18.000 consultations, vers la promotion des investissements privés dans les pays africains de la Zone Franc, ainsi que la création d'un nouveau site, «UEMOA.int » consacré essentiellement à l'institutionnel, aux activités et aux réformes de l'UEMOA. Ce nouveau site, fonctionnel depuis septembre 2000, est encore en phase d'essai.

L'année 2001 sera consacrée à l'intensification des actions de communication, notamment :

- L'organisation des journées d'information sur les chantiers de l'UEMOA au Bénin, au Mali, au Niger, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Togo ;
- Des campagnes d'information dans les médias écrits et audiovisuels des Etats membres et la création de canaux permanents de diffusion de l'information sur l'UEMOA ;
- L'animation d'un Réseau de Journalistes correspondants de l'UEMOA ;
- La promotion des investissements et de l'intégration par réseau Internet à travers le site Internet « UEMOA.Int » et la création, dans chaque Etat membre, d'un centre d'accès aux réseaux Internet de l'UEMOA, embryon des antennes nationales de communication de l'UEMOA.

A cet effet, l'UEMOA bénéficiera du partenariat de l'Agence Internationale de la Francophonie, à travers le Fonds Francophone des Inforoutes, pour l'équipement de ces centres.

2.5 ACTIVITES DE GESTION COURANTE

2.5.1 Personnel

Au 31 octobre 2000, la Commission, la Cour de Justice, la Cour des Comptes et le Comité Interparlementaire comptent un effectif total de cent cinquante six (156) agents, y compris les membres des trois (3) premiers Organes. L'effectif était de 147 agents au 30 novembre 1999, soit un accroissement de 6,12 % qui s'est traduit, par un renforcement du personnel des services chargés des politiques sectorielles.

2.5.2 Finances

Le Budget Général des Organes de l'Union pour l'exercice 2000 s'élève à huit milliards cent soixante neuf millions vingt neuf mille sept cent vingt deux (8.169.029.722) francs CFA dont cinq milliards deux cent quatre vingt huit millions huit cent quarante mille sept cent vingt deux (5.288.840.722) francs CFA, soit 64,74 %, au titre des ressources propres et deux milliards huit cent quatre vingt millions cent quatre vingt neuf mille (2.880.189.000) francs CFA soit 35,26 %, au titre de l'appui des partenaires extérieurs ci-après :

- L'Union Européenne, pour deux milliards cinq cent quatre millions trois cent trente mille (2.504.330.000) francs CFA ;
- Le Ministère Français des Affaires Etrangères, pour trois cent vingt millions trois cent soixante trois mille (320.363.000) francs CFA ;
- Le Centre de Coopération Technique Agricole (C.T.A), pour vingt neuf millions cinq cent vingt mille (29.520.000) francs CFA ;
- L'organisation Internationale de la Francophonie, pour vingt millions six cent soixante seize mille (20.676.000) francs CFA ;
- La FAO, pour cinq millions trois cent mille (5.300.000) francs CFA.

La prépondérance des ressources propres dans la structure de financement du Budget 2000 répond au souci de mettre en œuvre de façon sécurisée les actions de politiques sectorielles auxquelles les instances supérieures de l'Union accordent la priorité.

Les partenaires extérieurs sont d'un apport très appréciable appelé à se développer dans les années à venir compte tenu des possibilités de coopération que prospecte la Commission.

Cependant, l'Union a décidé de financer ses activités essentielles à la poursuite de son Programme, en priorité, sur ressources propres, orientation mise en œuvre pour le budget 2001, adopté par le Conseil des Ministres le 22 novembre 2000. Ainsi, les dépenses seront financées sur fonds propres à hauteur de 7 546 603 658 F, contre 5 288 840 722 F en 2000, soit un accroissement, en valeur absolue, de 2 257 762 936 F et de 42,69 %, en valeur relative.

CONCLUSION

Au cours de l'année 2000, la Commission a mis l'accent sur la consolidation et l'approfondissement des réformes tendant à créer un environnement global propice à l'activité économique (harmonisation des législations, surveillance multilatérale, réalisation du marché commun), tout en s'attellant à la définition des politiques sectorielles communes.

En 2001, dans la poursuite résolue de la mise en œuvre intégrale du schéma d'intégration arrêté par le Traité, ces efforts seront poursuivis, avec cependant une priorité forte accordée aux politiques sectorielles.

Ainsi, au titre de l'harmonisation des législations, sera parachevée la deuxième génération des harmonisations portant notamment sur la fiscalité des produits pétroliers et celle applicable aux petites et moyennes entreprises. Seront également harmonisées les modalités de gestion et de contrôle des exemptions fiscales, pour renforcer le fonctionnement harmonieux du marché commun.

La finalisation du projet de réforme des marchés publics et le suivi de la mise en œuvre effective des dispositions du Code de transparence dans la gestion des finances publiques contribueront au renforcement de la bonne gouvernance dans les Etats membres, un des principaux volets de la rationalisation et de l'efficacité de l'utilisation des ressources publiques.

Au titre de la surveillance multilatérale des politiques et des performances macroéconomiques, le suivi rigoureux de la mise en œuvre des programmes triennaux définis par le Conseil des Ministres pour les Etats membres constituera une diligence majeure pour les Etats, le Conseil et la Commission.

Les efforts engagés pour le renforcement des appareils statistiques nationaux devront être poursuivis par les Etats, avec l'appui de l'Union, en vue d'accroître leurs moyens humains, matériels et financiers.

S'agissant du marché commun, l'accent sera mis, par la Commission, sur le suivi de l'application de la Directive du Conseil des Ministres, en date du 22 novembre 2000, prescrivant aux Etats des actions à entreprendre dans des délais précis pour l'application correcte et intégrale de l'Union douanière.

Pour assurer le fonctionnement harmonieux du marché commun, seront finalisées, en 2001, les dispositions devant faciliter aux ressortissants de l'Union l'usage des libertés de circulation, de résidence, de prestation de services ainsi que du droit d'établissement. La réglementation communautaire de la concurrence et un Code Communautaire des Investissements seront adoptés, comme sera mis en place un système d'informations commerciales.

Après les avancées notables enregistrées par l'Union en ce qui concerne les réformes tendant à améliorer l'environnement macroéconomique, juridique et fiscal au sein de l'Union, la Commission, à partir de 2001, accordera une priorité forte à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des politiques sectorielles prévues par le Traité, qui, assurément, constituent la substance du processus d'intégration, leurs retombées pouvant être directement profitables aux populations de l'Union. A ce titre, les politiques sectorielles constituent la vitrine et la principale aune d'appréciation de l'UEMOA, en ce qu'elles doivent influencer, de façon décisive, sur la productivité et la compétitivité au sein de l'Union. De ce fait, les politiques sectorielles constituent l'un des leviers déterminants d'une lutte efficace contre la pauvreté.

Aussi, après l'adoption de la Politique Industrielle Commune en décembre 1999, la Commission s'attèlera-t-elle, en 2001, à hâter l'élaboration et l'adoption des politiques et mesures prévues par le Traité dans les autres secteurs, en mettant l'accent sur l'agriculture et les domaines contribuant directement à la productivité et à la compétitivité, tels, notamment, l'énergie, les transports, les télécommunications, la santé des populations et le développement des capacités humaines.

L'aménagement équilibré du territoire communautaire enregistrera, en 2001, les premières interventions du FAIR, après l'adoption du manuel de procédures.

En vue de réaliser davantage l'adhésion des différentes couches socioprofessionnelles au processus d'intégration, la Commission mettra un accent particulier sur la Communication. Ainsi, outre les actions ponctuelles, elle poursuivra la mise en œuvre de son programme quinquennal de communication, démarré en 2000, par la tenue dans les Etats membres de journées d'information sur les chantiers de l'UEMOA, à l'instar de celles organisées au Burkina Faso et en Guinée-Bissau.

La coopération avec les partenaires au développement sera renforcée et élargie à d'autres pays ou institutions qui ont déjà manifesté leur volonté de soutenir l'UEMOA.

En conformité avec le Traité et les orientations politiques des Chefs d'Etat, la Commission mettra tout en œuvre pour contribuer, avec son expérience et ses réalisations, à une accélération, cohérente et soutenue, du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest, en particulier, et dans notre Continent, en général.

Pour consolider et approfondir les réformes nécessaires à la mise en œuvre complète de son processus d'intégration, l'Union et ses Etats membres, outre l'application complète et correcte des réformes communautaires, devront davantage veiller à la condition première de toute intégration, l'instauration pérenne de la paix et de la sécurité, tant dans chaque Etat membre et dans toute l'Union, ainsi que dans le voisinage immédiat de celle-ci.

Dans ce sens, si les récentes évolutions positives notées dans l'Union sont confirmées et consolidées, celle-ci et ses Etats membres pourront réaliser des performances économiques meilleures que celles enregistrées en 2000, qui, dans l'ensemble, ont été peu satisfaisantes, eu égard aux ambitions communes.

En effet, s'installant résolument dans la paix, la stabilité et la sécurité, l'UEMOA s'offrira l'atout majeur pour réaliser, par elle-même et avec l'appui de ses partenaires, le projet généreux, voulu par les populations et leurs dirigeants, de conjuguer les efforts des Etats membres, pour, ensemble et dans la solidarité, relever les défis du millénaire qui commence dans quelques jours.
